

COMMISSIE VOOR DE
BINNENLANDSE ZAKEN, DE
ALGEMENE ZAKEN EN HET
OPENBAAR AMBT

van

WOENSDAG 22 JUNI 2016

Namiddag

COMMISSION DE L'INTERIEUR,
DES AFFAIRES GENERALES ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

du

MERCREDI 22 JUIN 2016

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.36 uur en voorgezeten door de heer Brecht Vermeulen.

La réunion publique de commission est ouverte à 14.36 heures et présidée par M. Brecht Vermeulen.

01 Question de Mme Nawal Ben Hamou au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le nombre de policiers recrutés" (n° 11801)

01 Vraag van mevrouw Nawal Ben Hamou aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het aantal aanwervingen bij de politie" (nr. 11801)

01.01 Nawal Ben Hamou (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, à plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de vous interroger sur le recrutement des fonctionnaires de police. Je vous avais alors fait remarquer que le plafond des 800 engagements annuels me semblait bien dérisoire pour combler le déficit de fonctionnaires de police, d'autant plus qu'il faut prendre en compte les départs à la retraite et la menace terroriste qui mobilise beaucoup de personnel.

Vous avez – et j'en suis heureuse – changé de cap et enfin pris conscience qu'il était nécessaire de repousser le plafond. Cela dit, vos précédentes mesures prévoyaient d'adapter les équipes de formateurs dans les écoles de police en fonction du nombre d'aspirants revu à la baisse. Aujourd'hui, je m'inquiète donc de l'encadrement de ces aspirants policiers. Autre inquiétude: celle de la liste d'attente des aspirants policiers, certains étant inscrits depuis très longtemps.

Monsieur le ministre, avec le nombre de policiers engagés revu à la hausse, les équipes de formateurs dans les écoles de police seront-elles adaptées en nombre et en capacité? De quelle façon les candidatures des aspirants policiers sur la liste d'attente seront-elles gérées? Sont-ils prioritaires? La campagne de recrutement engrange-t-elle les résultats escomptés en termes de nombre de candidatures via jobpol?

01.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur le président, madame Ben Hamou, pour répondre à votre première question, un contingent de 58 formateurs de la police fédérale est mis à la disposition des écoles de police agréées. Pendant les cycles de mobilité précédents des initiatives ont été prises pour occuper les emplois vacants. Donc, le nombre sera augmenté de 58 formateurs.

Je dois vous avouer ne pas bien comprendre la teneur de votre deuxième question. Vous me demandez si une priorité sera accordée aux aspirants policiers. Les candidats sont en permanence placés sur la liste de réserve en raison de leur date de candidature, conformément à l'article 4.1.30, § 2 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police. L'ordre d'appel en formation de base est organisé en fonction de ce classement, du régime linguistique, du choix des candidats d'être admis dans l'une ou l'autre des académies de police selon les quotas d'aspirants policiers dévolus à chacune d'elles, en tenant compte de leur capacité d'accueil.

Seuls pourraient déroger à cette règle et être admis plus rapidement en formation des candidats ayant manifesté leur intérêt pour un recrutement immédiat ou complémentaire tel qu'envisagé dans la circulaire ministérielle GPI 73 du 14 mai 2013. Pour l'instant, seule la police locale d'Anvers procède à un recrutement

complémentaire sur fonds propres. Donc, nous avons commencé des formations planifiées le mois dernier. D'autres suivront en septembre et en octobre. Si une grande zone de police comme Anvers souhaite en ajouter une quatrième, elle peut le faire.

Pour votre troisième question, la communication de recrutement pour le cadre de base a abouti aux résultats escomptés. Nous observons cette année, pour les candidats inspecteurs, une hausse de 36 % par rapport à 2015, et ce pour la période entre le 1^{er} janvier et le 31 mai.

Notez également la forte participation, avec 7 000 personnes, aux journées portes ouvertes organisées au sein de chaque académie de police en mars dernier. L'enquête de marketing, soumise à chaque dépôt de candidature, montre à ce propos une augmentation en 2016 de 12 % de candidats postulants après une journée portes ouvertes.

Les nombreuses activités de recrutement – déjà 102 événements en 2016 – expliquent aussi l'attraction pour la fonction de policier. Il s'agit de salons de l'emploi, de sessions d'information, de rencontres dans les écoles, de communications sur divers médias et de points de contact dans les zones de police.

01.03 Nawal Ben Hamou (PS): Monsieur le président, je remercie le ministre pour ses réponses complètes.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

02 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le sabotage dont a été victime la centrale de Doel 4" (n° 11818)

02 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de sabotage van de kerncentrale Doel 4" (nr. 11818)

02.01 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, la centrale de Doel 4 a été victime d'un sabotage le 5 août 2014. Pouvez-vous tout d'abord me préciser à quel niveau cet incident, heureusement rare et d'une gravité intentionnelle sans précédent, a été classé sur l'échelle INES?

Nous savons qu'une enquête judiciaire est en cours pour rechercher les responsables de ce sabotage. Tout en constatant que plus de vingt mois après les faits, l'enquête n'a toujours rien amené de concret, je ne vais pas vous interroger sur ce volet judiciaire.

J'aimerais par contre vous questionner sur les faits constatés par l'exploitant et/ou l'AFCN puisqu'on sait qu'une équipe d'experts de l'AFCN s'est rendue très rapidement sur place pour effectuer les constats nécessaires en plus de ce que l'exploitant avait lui-même constaté.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous détailler de manière exhaustive ce qui a été constaté à cette occasion? Confirmez-vous qu'outre la perte d'huile au niveau de la turbine, un autre fait de sabotage a également été constaté? En quoi consistait cet autre fait? Dans quelle partie était-il situé?

Par ailleurs, après l'arrêt automatique du réacteur, il s'est avéré qu'une des trois pompes du circuit d'eau alimentaire auxiliaire était indisponible à cause d'un problème technique. Cette anomalie a été classée au niveau 1 de l'échelle INES. Cette anomalie est-elle totalement indépendante de l'acte de sabotage?

J'aimerais enfin connaître les démarches et contacts que vous avez eus avec votre collègue de la Justice sur l'enquête elle-même. Savez-vous quels moyens sont affectés à l'enquête?

02.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, l'incident à Doel 4 n'a pas fait l'objet d'un classement sur l'échelle INES parce que les incidents de sécurité nucléaire ne sont pas classés sur l'échelle INES. De plus, cet incident s'est produit en zone non nucléaire et n'a dès lors eu aucun impact sur la sûreté du personnel, de la population ou de l'environnement.

L'AFCN a agi en tant qu'expert technique dans ce dossier juridique. Les experts de l'Agence ont constaté que le réservoir d'huile de la turbine à vapeur avait été vidé par quelqu'un qui a ouvert la vanne d'évacuation, qui envoie très rapidement l'huile de lubrification vers un réservoir de secours en cas d'incendie. Sur base de

ces constatations, il s'est avéré que la fuite d'huile avait été provoquée par une manipulation manuelle volontaire.

Comme cela a été dit en 2014, il a également été constaté que l'une des trois pompes du circuit d'eau alimentaire de secours n'était plus disponible suite à une défaillance technique. Le réacteur s'était cependant mis à l'arrêt en toute sûreté sans autre problème. Après analyse, cette anomalie a été classée au niveau 1 de l'échelle INES.

Étant donné que l'enquête est encore en cours, les informations demandées sont couvertes par le secret de l'enquête. Pour la même raison, je ne peux pas non plus répondre à votre dernière question qui a, elle aussi, trait à l'enquête menée par le parquet fédéral.

Suite à cet incident, l'AFCN a imposé une série de mesures de sûreté et de sécurité complémentaires à toutes les centrales nucléaires belges. Concrètement, le niveau de sécurisation a été relevé par le placement d'un grand nombre de caméras, par des modifications au système d'accès par badge, par la mise en œuvre et l'optimisation du principe *four eyes* et par l'application d'une série d'autres mesures de sécurité.

J'espère vraiment qu'une fois que cette enquête aura abouti, nous disposerons de tous les détails, parce que je vous comprends.

02.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Plus le temps passe, plus cette situation devient interpellante. En effet, nous n'avons toujours pas obtenu d'éclaircissement par rapport à cet acte que je qualifie pour l'instant de sabotage, même s'il cache vraisemblablement quelque chose d'autre.

Il serait plus que temps d'obtenir des éléments de réponse par rapport à cette question. Nous savons que des communications émanant du niveau fédéral paraissent pour d'autres affaires qui nous occupent actuellement. Ne serait-il pas temps que vous parliez au ministre de la Justice pour qu'une communication soit établie et que nous puissions faire un état des lieux en la matière?

02.04 Jan Jambon, ministre: Je vous confirme que j'ai déjà adressé une demande au ministre de la Justice à ce sujet, mais je ne peux pas lui forcer la main.

02.05 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Je tenais juste à ce que vos déclarations soient actées car je pense qu'il est important, même si nous n'avons pas encore réponse à tout, qu'un canal de communication soit établi en la matière.

Par ailleurs, vous avez reconnu qu'un autre problème était bel et bien survenu sur l'une des trois pompes du circuit d'eau. Celui-ci a été classé au niveau 1 sur l'échelle INES. Néanmoins, vous ne m'avez pas dit s'il y avait un lien entre les deux incidents?

S'agit-il de deux événements tout à fait indépendants ou sont-ils liés? Le problème de la pompe est-il en lien avec le sabotage constaté? S'agirait-il précisément de deux faits de sabotage? Cette question précise figurerait dans le document écrit que j'ai remis.

02.06 Jan Jambon, ministre: Pour l'heure, nous estimons qu'il s'agit de deux faits indépendants l'un de l'autre. Si l'enquête devait révéler un lien entre eux, je vous le ferais savoir mais pour l'instant nous attribuons ce second incident à une défaillance technique.

02.07 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Je vous remercie pour la précision de votre réponse.

Pour résumer, à ce stade, vous n'établissez pas de lien mais il n'est pas impossible que l'enquête en révèle un par la suite.

Je n'irai pas plus loin mais je réitère ma demande au sujet de la prise de contact avec le ministre de la Justice, afin qu'une communication se mette en place. Lorsque je vois ce qu'il est possible de mettre en œuvre dans les enquêtes liées aux attentats (touchant au Thalys ou au 22 mars), je me dis qu'il doit être possible de communiquer un minimum et ce, même si ces questions ne font plus partie de l'actualité et que nous avons malheureusement d'autres préoccupations. Cette problématique ne doit pas être oubliée pour autant.

Je sais que ce n'est pas votre intention. Je me permets simplement d'insister pour que votre collègue en prenne également conscience. J'y travaillerai aussi de mon côté, afin que nous puissions obtenir de l'information à ce sujet.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

03 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la situation de l'entreprise EZB" (n° 11819)

03 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de toestand van het bedrijf EZB" (nr. 11819)

03.01 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Vous savez que je suis attentivement l'évolution de ce dossier-là et lors de nos derniers échanges, très corrects par ailleurs, vous m'informiez du fait que l'AFCN, ayant des craintes que l'entreprise ne se dérobe à ses responsabilités - selon vos termes -, avait imposé à EZB de lui fournir une demande d'autorisation de démantèlement avant le 15 mai 2016. Ce délai avait été fixé au regard du souhait de l'AFCN de recevoir de l'exploitant un dossier de qualité et sans équivoque quant à la destination finale et sûre qui est privilégiée pour les deux cyclotrons. Cette date étant derrière nous, j'aimerais savoir ce qu'il en est.

L'entreprise a-t-elle déposé une telle demande? Que comprend-elle? Est-elle "de qualité", puisque c'était le critère que l'AFCN avait jugé nécessaire? Suivant quel calendrier l'entreprise sera-t-elle démantelée? Est-ce que vous pouvez aussi nous rassurer sur l'information qui circule selon laquelle il y aurait des infiltrations d'eau dans ces bâtiments, et que le site ne serait pas clôturé? Bref, qu'il pourrait y avoir des intrusions assez facilement dans ce bâtiment.

Par ailleurs, sur le volet des déchets issus de cette entreprise, lors de son inspection du 16 mars, l'AFCN a exigé que l'UCL mène un exercice de caractérisation de toutes les unités stockées afin qu'une décision soit prise pour chacune d'entre elles. Ainsi, toutes celles qui sont stockées depuis plus de dix ans et dont le niveau de radioactivité est supérieur à celui de libération devront dorénavant faire obligatoirement l'objet d'une demande d'évacuation auprès de l'ONDRAF. L'UCL avait annoncé les résultats de cet exercice pour le 15 mai et qu'ils seraient présentés à l'AFCN. Pouvez-vous m'informer sur ce qu'a donné l'exercice de caractérisation et sur le suivi qui sera donné quant à la gestion de l'ensemble des déchets entreposés? À l'époque, l'AFCN n'avait pas jugé devoir imposer ces mesures via une injonction mais ne renonçait pas à le faire si les actions et les délais imposés n'étaient pas respectés. Qu'en est-il désormais? Voilà, monsieur le ministre, un suivi de mes questions antérieures.

03.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, l'entreprise EZB a sollicité auprès de l'AFCN un allongement du délai fixé pour lui remettre une demande d'autorisation de démantèlement. Sur base des arguments avancés par l'entreprise, essentiellement des questions d'organisation interne et un besoin de temps supplémentaire pour mener à bien les analyses nécessaires, et toujours dans le souci d'obtenir un dossier de qualité et sans équivoque, l'AFCN a repoussé la date-limite au 31 juillet de cette année-ci. Entre-temps, l'AFCN s'assure bien entendu que le site est sécurisé de façon adéquate et que les installations sont gérées en toute sûreté.

En ce qui concerne les déchets issus des activités de l'entreprise, l'AFCN en a reçu un inventaire détaillé le 9 mai 2016. Parmi les déchets liquides, 41 des 103 unités stockées présentent un niveau de radioactivité supérieur au niveau de libération et ne seront pas libérables endéans les dix ans. Elles devront donc obligatoirement faire l'objet d'une demande d'évacuation auprès de l'Organisme national belge des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (l'ONDRAF). Il en va de même pour 301 des 563 unités de déchets solides.

Les autres unités de déchets liquides et solides, stockées quant à elles depuis moins de dix ans, sont soit libérables, soit resteront stockées à l'UCL qui remesurera régulièrement le niveau de radioactivité de ces unités afin de savoir si celles-ci peuvent être libérées ou s'il y a lieu de les stocker à nouveau jusqu'à la prochaine mesure.

Enfin, concernant les injonctions, celles-ci sont appliquées lorsque les actions imposées dans le cadre de la constatation de l'infraction ne sont pas respectées ni dans le délai prévu, ni dans la qualité de la réponse fournie. La demande d'autorisation de démantèlement a fait l'objet d'un avertissement qui n'a pas été respecté. Elle a donc été reprise dans une injonction. *A contrario*, l'UCL a respecté les délais pour l'exercice de caractérisation des déchets. Il n'est donc jusqu'à nouvel ordre pas question d'une injonction à ce niveau-là.

03.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Merci, monsieur le ministre, pour la précision de votre réponse.

Je distingue bien le volet des déchets gérés correctement par l'UCL, jusqu'à preuve du contraire. Je clos cette partie de notre échange.

Par contre, l'entreprise ne produit plus depuis 2008, alors que nous sommes en 2016, et celle-ci vient demander une nouvelle prolongation pour remettre son plan de démantèlement. L'Agence fédérale a marqué son accord alors qu'elle avait déjà remis un avertissement auparavant, qu'elle avait donné une injonction et qu'elle avait fixé un délai pour le 15 mai. On joue ici au chat et à la souris, et ce n'est pas bon, ce n'est pas sain.

Nous savons que cette entreprise n'est plus en mesure de produire quoi que ce soit. Il n'y a plus rien dans les bâtiments, juste deux cyclotrons qui s'y trouvent encore et qu'il faut pouvoir démanteler et évacuer. Mais on traîne, avec en perspective le risque que tout le *know-how* et le personnel soient partis. Il n'y a plus que deux ou trois personnes présentes sur le site.

Vous dites que tout est sécurisé. J'aimerais en être certain. Je ne pense pas qu'il y ait de clôture autour des bâtiments. Je pense que le problème des infiltrations n'est pas sous contrôle non plus. Nous avons eu de fortes intempéries, même s'il fait un peu meilleur aujourd'hui.

Je vous poserai à nouveau la question à la rentrée parlementaire, car le 31 juillet, ce ne sera pas possible à cause des congés parlementaires. Je vous demande d'y être attentif car j'ai l'impression qu'ils tirent au maximum sur l'élastique, mais cet élastique est déjà cassé depuis 2008 quasiment. Le danger pour les riverains et les entreprises aux alentours, même s'il n'est pas immédiat car ce n'est pas une centrale nucléaire, est quand même réel à cause du risque de déresponsabilisation d'une entreprise qui part.

De 2008 à 2016, cela fait huit années. On n'est peut-être pas à un mois de prolongation près, mais à un moment donné, il va falloir être ferme et agir pour la sécurité de tous.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

De **voorzitter**: De vragen nrs 11871 en 11872 van mevrouw Gabriëls worden omgezet in schriftelijke vragen, evenals vraag nr. 11911 van de heer Maingain.

04 Question de Mme Vanessa Matz au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le traitement des dossiers de blanchiment d'argent par la police" (n° 11927)

04 Vraag van mevrouw Vanessa Matz aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het behandelen van witwasdossiers door de politie" (nr. 11927)

04.01 Vanessa Matz (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, cela va être très court puisque, le 25 mai dernier, je vous interrogeais sur l'OCDEFO. Vous m'avez répondu sur le nombre de dossiers traités, la manière dont ils travaillaient; vous m'avez expliqué que le financement du terrorisme était confié à la cellule Terro et je vous ai interrogé en remarquant que l'un des gros dossiers de l'OCDEFO était le blanchiment d'argent. Je vous demandais alors quel service de la police s'en occupe maintenant puisque vraisemblablement, ce n'est plus l'OCDEFO.

À quelle unité de la police fédérale les dossiers de blanchiment d'argent ont-ils été transférés?

Les dossiers de blanchiment d'argent étant maintenant octroyés à cette division – je ne sais pas laquelle,

puisque vous ne saviez pas à ce moment-là exactement à qui cela était confié – sa capacité en personnel a-t-elle augmenté? à ce moment-là exactement à qui cela était confié.

Ce qui me tracasse dans les dossiers de blanchiment, c'est que ce sont des dossiers hyper complexes au niveau juridique, fiscal, etc. J'aurais souhaité savoir s'il y avait une formation particulière pour les personnes qui s'en occupent désormais.

04.02 Jan Jambon, ministre: Madame Matz, il n'y a pas eu de transfert de dossiers. Le passage de l'OT2^{ter} à l'OT3 ne s'est pas fait de manière brutale, mais bien de manière continue. Bien que l'OT2^{ter} prévoyait 43 FTES et l'OT3, 16, le personnel en surnombre n'a pas été écarté le jour de l'entrée en vigueur de l'OT3. C'était le 26 octobre 2015. La mobilité du personnel est un processus pouvant prendre un peu de temps.

Durant cette période, les personnes qui n'auraient pas obtenu de place à l'OCDEFO ont pu terminer leur dossier de blanchiment. La déconcentration du personnel de l'OCDEFO est encore en cours et certains dossiers sont sur le point d'être clôturés.

Pour cette raison, il a été décidé de ne pas transférer de dossiers ouverts à d'autres unités des arrondissements judiciaires de la police fédérale. Les anciens dossiers restent traités par les gens qui ont commencé le traitement et donc, diminuent graduellement.

Concernant vos deuxième et troisième questions, les membres des sections Ecofin et/ou de blanchiment dans le PJF ont toujours traité la plupart des dossiers de blanchiment et sont donc spécialisés depuis longtemps en la matière.

L'Office central de la lutte contre la délinquance économique et financière (l'OCDEFO) n'a géré qu'un pourcentage limité de ces dossiers. La charge de travail supplémentaire pour les PJF est donc très limitée. La capacité de toutes les directions de la police fédérale est prévue par l'arrêté royal du 26 octobre 2015 fixant la répartition du personnel de la police fédérale.

La police me communique que la capacité du personnel d'Ecofin dans les PJF est augmentée, allant de 632 équivalents temps plein dans l'OT2^{ter} à 656 dans l'OT3. Le mandataire directeur judiciaire fixera le cas échéant les priorités entre les dossiers à traiter et ce, en appliquant le management de la recherche.

04.03 Vanessa Matz (cdH): Merci, monsieur le ministre.

Il est vrai qu'il y a une inadéquation par rapport à ce que vous dites au sujet de l'OCDEFO qui ne traitait déjà pas beaucoup de dossiers de blanchiment. À les entendre parler de leur passé, malgré la phase transitoire que vous avez décidée, la majorité des dossiers qu'ils traitaient concernaient des affaires de blanchiment.

Pourquoi ne pas laisser effectivement la direction Ecofin s'en occuper puisque ses employés sont spécialisés en la matière? Il est vrai que, comme plusieurs autres acteurs, nous sommes dans l'incompréhension face à une forme de démantèlement (ou de déconcentration, peu importe comment l'on nomme le phénomène) des effectifs de l'OCDEFO dans les arrondissements.

À terme, on en viendra à se dire que ces derniers ne font plus rien et l'on démantèlera complètement l'OCDEFO. Nous regrettons cette décision.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

De **voorzitter**: De vragen nrs 11933 en 11957 van de heer Peter Vanvelthoven en nr. 12031 van mevrouw Caroline Cassart-Mailleux worden omgezet in schriftelijke vragen.

05 Question de Mme Vanessa Matz au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'entraînement de groupes radicaux sur notre territoire et les moyens d'action pour s'y opposer" (n° 12038)

05 Vraag van mevrouw Vanessa Matz aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de mogelijkheden om te verhinderen dat radicale groeperingen trainingen organiseren op ons grondgebied" (nr. 12038)

05.01 Vanessa Matz (cdH): Monsieur le ministre, à Trois-Ponts, en bordure des Ardennes, un gîte a accueilli à plusieurs reprises un groupe d'une trentaine d'islamistes radicaux accompagnés par un imam, qualifié de salafiste et bien connu des services. Ce genre de week-end est dédié au repos, à la prière et à l'entraînement au combat.

Le bourgmestre de Trois-Ponts a été informé de ce fait par la police locale, mais "n'a pas pu agir", dit-il. Lors de la précédente venue de ce groupe radical, le bourgmestre avait rencontré le propriétaire du gîte qui s'était alors engagé à ne plus accueillir ce genre de personnes.

Monsieur le ministre, lors des passages précédents de ce groupe à Trois-Ponts, la Sûreté de l'État semblait avoir des informations. Était-elle au courant du week-end d'entraînement de ce groupe? Une surveillance a-t-elle été mise en place? Si oui, quels ont été les moyens mis en oeuvre pour y parvenir? La police fédérale était-elle sur les lieux durant ce week-end?

Voorzitter: Monica De Coninck.

Présidente: Monica De Coninck.

Le bourgmestre de la commune n'a été informé que la veille, de la venue de ce groupe de radicaux sur sa commune. Aucune communication n'aurait-elle eu lieu entre la police fédérale, la Sûreté de l'État et la police locale de Trois-Ponts? Comment l'expliquez-vous? N'existe-t-il aucun moyen afin d'empêcher ce genre de rassemblements durant lesquels des islamistes radicaux pratiquent des entraînements au combat accompagnés de prêches islamiques radicaux et salafistes?

J'ai été très étonnée de la réaction du bourgmestre qui a dit que, puisque aucune infraction n'avait été commise, il ne pouvait rien faire. Néanmoins, on sait que les prêches sont de nature radicale, or notre Code pénal incrimine tout ce qui est propagande terroriste. En sachant cela, un bourgmestre, en vertu de ses compétences en matière de maintien de l'ordre public, ne peut-il interdire purement et simplement ce genre de rassemblement?

On constate une certaine impuissance du bourgmestre. Si j'avais été bourgmestre, j'aurais trouvé dans mon arsenal juridique quelque chose pour interdire ce rassemblement qui a déjà fait l'objet d'une attention particulière de la part des services.

J'aurais voulu connaître votre avis sur ce sujet.

05.02 Jan Jambon, ministre: Madame la présidente, madame Matz, les services de sécurité étaient au courant de cette activité, bien que les derniers détails n'aient été obtenus qu'un peu avant. La police fédérale et la police locale ont coopéré afin de garantir le suivi de l'événement. La police locale et l'autorité administrative locale possédaient l'information, disponible à tout moment. Récemment, un schéma de décision a été développé avec les partenaires du plan R, en vue de l'appréciation d'éventuelles activités de prêches haineux et d'éventuelles mesures à prendre.

Il reste qu'il faut disposer d'éléments concrets indiquant que des actes répréhensibles sont commis afin de pouvoir les interdire ou de pouvoir faire arrêter certaines activités. Tant qu'une activité reste à considérer comme une activité de sport, de loisir ou de réflexion, elle est autorisée.

Nous tombons ici dans le débat des cinquante nuances de gris entre le noir et le blanc. Il est clair que j'ai demandé aux services de Sûreté et de police de quels outils ils avaient encore besoin pour pouvoir arrêter des camps tels que ceux-ci. La question est celle-ci: quand cela devient-il un danger? Quand s'agit-il d'un entraînement à combattre? Comment déterminer le moment où l'explication du Coran se transforme en un prêche haineux? Ce débat est difficile, dans ce cas.

05.03 Vanessa Matz (cdH): Monsieur le ministre, dès l'instant où les services de police savent qu'il y a sur place un imam qualifié de prêcheur de discours haineux, cela ne suffit-il pas?

05.04 Jan Jambon, ministre: Cela suffit pour lui retirer son visa s'il vient de l'extérieur. Je l'ai fait à plusieurs reprises. J'ai demandé aux services de déterminer de quels outils ils avaient besoin pour pouvoir vraiment interdire des camps comme ceux-là, parce que cela m'énerve aussi!

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

06 Vraag van de heer Franky Demon aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "e-gates op Brussels Airport" (nr. 12054)

06 Question de M. Franky Demon au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les portiques électroniques à Brussels Airport" (n° 12054)

06.01 **Franky Demon** (CD&V): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, sinds ongeveer een jaar beschikt de luchthaven over e-gates, elektronische poortjes met gezichtsherkenning aan de grenscontrole. De e-gates verifiëren automatisch de identiteit van passagiers die van buiten de Schengenzone op Brussels Airport landen. Wie er voorbij wil, moet zijn paspoort laten scannen. Een softwaresysteem zorgt er dan voor dat er in achterliggende databases wordt onderzocht of de persoon die wil passeren ergens geseind staat.

In april werd bekend dat deze poortjes een tijdlang niet meer naar behoren werkten. Eind mei was in de media te lezen dat de poortjes weer stuk zijn. Dit werd ook door de federale politie bevestigd.

Nu het zomer is, heerst er toch wat ongerustheid. Vandaar enkele vragen, mijnheer de minister.

Bent u ervan op de hoogte dat de e-gates opnieuw niet werken? Wat is de stand van zaken over de werking van deze poortjes? Wat is de reden dat de poortjes het reeds verschillende keren lieten afweten?

Als de poortjes het laten afweten, worden de controles door agenten uitgevoerd. Moeten hiervoor extra agenten worden ingezet die dus andere taken moeten laten vallen, of zijn er altijd agenten beschikbaar om in te vallen bij dergelijke defecten?

Ondervinden buitenlandse luchthavens die met dit systeem werken dezelfde problemen of zijn daar andere technologieën aanwezig?

Kunt u een overzicht geven van de momenten waarop de e-gates niet werkten sinds hun ingebruikname?

06.02 Minister **Jan Jambon**: Mevrouw de voorzitter, vóór de aanslag van 22 maart op de nationale luchthaven zijn er een aantal problemen geweest met de e-gates. In eerste instantie betrof het een probleem met de verbinding met de algemene politiedatabank, die moeilijkheden opleverde. Dit probleem werd opgelost.

Nadien bleek er een probleem te bestaan met de *feeder* 1 van de identiteitskaarten. Het apparaat dat eerst werd geïnstalleerd bleek na verloop van tijd problemen op te leveren. Er werd door de firma Vision-Box een nieuwe *feeder* 2 ontwikkeld en geïnstalleerd. Dat apparaat voldeed aan de verwachtingen, waardoor enkele dagen vóór de aanslag de e-gates opnieuw konden worden gebruikt. Na de aanslag werden de e-gates een tijd niet gebruikt om voorrang te verlenen aan de bezetting van de gewone controleboxen en dit ingevolge het hoge aantal afwezigen in de afdeling Grenscontrole.

Toen onlangs werd beslist om de e-gates weer in gebruik te nemen, werd opnieuw vastgesteld dat er een probleem opdook in verband met de verbinding en dus de controle naar de algemene politiedatabank. De reden van dit disfunctioneren van de e-gates is blijkbaar terug te brengen tot een fout in de format van de geboortedatum die door de machine werd gebruikt tijdens de verbinding naar de politiedatabank, waardoor er geen controle kon worden uitgevoerd. Dat probleem is nu opgelost en er worden nu opnieuw tests uitgevoerd.

Bij het gebruik van de e-gates dient steeds in een of twee personeelsleden te worden voorzien, om toezicht uit te voeren op de passagiers die het systeem gebruiken, om geseinde personen naar de manuele controle door te verwijzen of om bij eventuele technische problemen tussenbeide te komen.

Zij staan per zes opgesteld. Er staan een of twee personeelsleden bij de toestellen, niet per gate. Er staan een of twee personeelsleden achter de gates. Bovendien blijven de gewone controleboxen ook nog steeds bemand. Indien de e-gates uitvallen, kan dat personeel zonder problemen worden ingeschakeld voor de manuele controle via de gewone grenscontroleboxen. Er dient dus niet in bijkomend personeel te worden

voorzien.

Inzake de buitenlandse luchthavens hebben wij geen weet van dezelfde problemen. België is echter wel het enige land dat in de e-gates een *feeder* voor identiteitskaarten heeft geplaatst. Andere landen doen dat niet.

Ik zal u schriftelijk de sluiting van de e-gates per maand en alle statistieken ter zake overhandigen. Het zou saai zijn dat hier voor te lezen.

06.03 Franky Demon (CD&V): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

In België hebben wij dus een *feeder*. Ik ben verre van een informaticus. Wat is precies de functie van een *feeder* bij de identiteitscontrole?

06.04 Minister Jan Jambon: Dat er ook een controle van de identiteitskaarten wordt uitgevoerd. Elk land heeft identiteitskaarten. België is het enige land dat van die firma e-gates heeft aangekocht die ook de controle van de identiteitskaarten uitvoeren. In sommige landen beperkt men zich tot visuele controle.

06.05 Franky Demon (CD&V): Het enige wat ik kan vragen, is het volgende.

U kunt er ook niets aan doen, maar het ene probleem rijst na het andere. De installatie van de e-gates was wellicht een grote financiële investering, maar betekende ook een investering op het gebied van de veiligheid. Wij moeten de boodschap meegeven dat er moet worden aangedrongen en dat er desgevallend schadeclaims moeten worden gevraagd. Dergelijke problemen zijn immers onaanvaardbaar.

De **voorzitter:** Inderdaad, de ICT-bedrijven beloven altijd de hemel op aarde, tot de klant met de realiteit wordt geconfronteerd. Ik heb er al enige ervaring mee.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

Vraag nr. 12043 van de heer de Lamotte wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Dat geldt eveneens voor de vragen nrs 21046 en 21048 van mevrouw Gabriëls.

07 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'incident survenu à la centrale nucléaire de Paluel" (n° 12100)

07 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het incident in de kerncentrale van Paluel" (nr. 12100)

07.01 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Le 28 avril dernier, je vous interrogeais déjà sur le sujet, mais à l'époque vous ne disposiez pas encore de toutes les informations détaillées sur les techniques utilisées, ni sur les causes et les conséquences de l'incident survenu à la centrale de Paluel et vous m'aviez dit avoir demandé à l'AFCN de rechercher les informations sur cet incident. J'ose espérer que depuis lors, ces informations vous ont été transmises. Je me permets donc de revenir avec mes questions.

Le 31 mars 2016, EDF informait l'ASN de la chute en cours de manutention d'un générateur de vapeur dans le bâtiment du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire française de Paluel. En pleine opération de maintenance, le générateur de vapeur haut de 22 mètres et pesant 465 tonnes a basculé de toute sa hauteur pour s'immobiliser au sol en partie sur le béton du bâtiment du réacteur et en partie sur les plateaux de protection de la piscine dudit bâtiment dont certains éléments ont été endommagés. Le palonnier de manutention a également chuté.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner plus d'informations sur cet incident, ses causes, ses conséquences, mais aussi sur le risque qu'un tel incident puisse se produire dans nos centrales belges? Utilisons-nous les mêmes techniques pour remplacer les générateurs de vapeur?

Par ailleurs, il semble que les syndicats aient émis des doutes quant à la capacité de l'entreprise en charge du montage des structures de levage à disposer des qualités nécessaires pour travailler dans le nucléaire. Avez-vous eu confirmation de cet élément qui reposerait à nouveau le problème de la sous-

traitance dans le secteur, ce compris bien entendu, chez nous?

Enfin, d'aucuns affirment que l'origine de l'accident serait plus compliquée que ce qui en a été dit jusqu'à présent et qu'en fait, le générateur à remplacer n'aurait pas pu être sorti et qu'il aurait été nécessaire de le découper en deux, ce qui pourrait être une difficulté générique pour tous les réacteurs, y compris pour ceux situés sur notre territoire. Pouvez-vous également nous donner des informations à ce sujet?

07.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, la synthèse du rapport de l'inspection du 7 avril publié par l'ASN annonçait que l'analyse détaillée des causes était toujours en cours au moment de la publication.

Quoi qu'il en soit, l'identification des causes et conséquences exactes de cet incident survenu à l'étranger ne relève pas de la compétence des instances belges, en l'occurrence l'AFCN. Si des conclusions importantes susceptibles d'être étendues à nos installations nucléaires devaient en être tirées, l'Agence en tiendrait bien évidemment compte conformément à ses compétences.

En tout cas, les générateurs de vapeur initiaux ont déjà été remplacés entre 1993 et 2009 dans toutes nos centrales nucléaires sans poser le moindre problème. Un deuxième remplacement n'est actuellement pas prévu d'ici à la fin de l'exploitation de nos réacteurs, soit 2025.

Si les générateurs de vapeur doivent être sortis à un certain moment, par exemple lors du démantèlement des réacteurs nucléaires, nous ne manquerons pas de prendre en compte les leçons de l'incident nucléaire français, au sujet duquel nous en saurons à coup sûr davantage d'ici là.

Je ne suis pas compétent pour m'exprimer sur d'éventuels problèmes de sous-traitance à l'étranger. Je ne puis donc pas vous répondre à ce sujet. En Belgique, la sous-traitance est régie par un cadre réglementaire mis en place par l'AFCN sous la forme d'un arrêté royal datant du 30 novembre 2011 et portant prescription de sûreté des installations nucléaires. Ce cadre réglementaire offre la garantie que les sous-traitants actifs ne peuvent fournir que des services de haute qualité.

En ce qui concerne la sûreté du générateur de vapeur du bâtiment, ce type de composant est généralement livré en une seule pièce sur le site. Il peut dès lors, en principe, en être sorti de la même façon. Il s'agit de la pratique d'usage à l'échelle internationale.

07.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie mais je reste un peu sur ma faim. Je prends note néanmoins que normalement, ce genre d'opérations ne doit plus s'effectuer chez nous sur aucune des centrales d'ici la fermeture, que vous confirmez en 2025, de l'ensemble des centrales nucléaires.

Néanmoins, lors de notre échange précédent, à savoir le 28 avril, vous me précisiez avoir demandé à l'AFCN de rechercher les informations. Ici, on dit que cela s'est passé en France. Oui, on le sait bien mais en matière nucléaire, il y a beaucoup d'interactions et j'ai d'autres questions plus importantes encore, plus en lien avec des conséquences chez nous et normalement, l'Agence fédérale doit être à même de collecter ces informations pour voir quelles conséquences cela peut avoir chez nous.

Je sais - et le président du conseil d'administration n'a pas manqué d'en faire part - que les questions parlementaires les énervent. Je crois que ce n'est pas une bonne tactique de considérer que derrière les questions parlementaires, il y a forcément une volonté d'empêcher l'Agence fédérale de faire son travail. Faire son travail, c'est aussi regarder ce qui se passe à l'étranger, s'informer suffisamment pour voir si cela peut avoir des conséquences chez nous.

J'ose espérer que, derrière cette réponse que l'Agence vous a transmise, il n'y a pas une volonté délibérée de ne plus faire droit au travail parlementaire, un peu comme cela avait été évoqué entre les lignes par le président du conseil d'administration lors de sa visite.

Je sais que ce n'est pas votre style à vous. Je sais aussi que sur ce genre de questions-ci, vous êtes dépendant de ce que l'Agence vous fournit.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

08 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les certificats falsifiés découverts dans le secteur du nucléaire français" (n° 12101)

08 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de vervalste certificaten in de Franse nucleaire sector" (nr. 12101)

08.01 **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Madame la présidente, monsieur le ministre, le 11 mai dernier, je vous interrogeais déjà sur le sujet. À l'époque, vous ne disposiez pas encore des informations détaillées. Vous me précisiez qu'une concertation était prochainement prévue entre l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) et l'Autorité de Sûreté nucléaire française (ASN) pour faire toute la clarté en la matière. Il s'agit de nouveau d'une matière transfrontalière. J'ose espérer que depuis lors, les éléments nécessaires vous sont arrivés. Je me permets donc de vous revenir avec mes questions.

L'Autorité de sûreté nucléaire française a annoncé sur son site internet qu'elle avait été informée le 21 janvier 2016 d'une falsification de rapports de contrôle dans le secteur nucléaire par l'entreprise de mécanique SBS, filiale du groupe Genoyer.

Cette entreprise produit des pièces destinées à être intégrées à des équipements industriels par des fabricants, dont certains fournissent l'industrie nucléaire. L'entreprise fournissait des produits présentant des malfaçons, accompagnés de certificats falsifiés occultant, par exemple, la non-conformité aux spécifications attendues du matériau testé.

Monsieur le ministre, à quels types de problèmes ces falsifications conduisent-elles? Quelle est l'ampleur des malversations? Quand ont-elles démarré? Des pièces fournies par cette entreprise sont-elles susceptibles d'avoir été utilisées dans le secteur nucléaire belge? Quels contrôles, enquêtes ou inspections l'AFCN a-t-elle initiés pour en avoir le cœur net? Quelles sont les conclusions de ces contrôles et les leçons tirées de telles découvertes?

08.02 **Jan Jambon**, ministre: Monsieur Nollet, l'Autorité de sûreté nucléaire, l'homologue française de l'AFCN, a annoncé le 18 avril 2016 sur son site web qu'elle collaborait à une enquête judiciaire en cours sur un cas de falsification de rapports d'analyse de matériaux.

L'AFCN et l'ASN ont des réunions périodiques de concertation et de collaboration sur tous les sujets relatifs à la sûreté nucléaire. Lors de la dernière réunion de concertation, mi-mai, ce dossier a été abordé. L'ASN a expliqué le contexte et la problématique à l'AFCN.

La société en question est un petit fournisseur de pièces métalliques forgées. Ces pièces sont livrées à des sociétés de plus grande importance qui les assemblent dans des composants importants tels que des générateurs de vapeur, des vannes ou des pompes.

Suite à ces informations, l'AFCN a demandé par courrier à Electrabel d'identifier si cette société a produit des pièces utilisées par l'un des contractants ou sous-traitants des centrales nucléaires de Doel ou Tihange pour l'un des réacteurs nucléaires belges. Dans le même courrier, l'AFCN exige, si cette société fait partie des sous-traitants de nos centrales nucléaires, de tout mettre en œuvre pour identifier si des pièces dont les certificats présenteraient des falsifications ont été et sont toujours utilisées à Doel ou à Tihange et, le cas échéant, de déterminer l'impact de la falsification sur l'utilisabilité du composant impacté et d'en tirer les conclusions adaptées.

En réponse à ce courrier, Electrabel a présenté un bilan des actions menées et résultats obtenus jusqu'ici. Dans la période de 2009 à 2015, Electrabel a passé des commandes chez 64 différents fournisseurs de composants. L'exploitant est en train de vérifier, pour chacun de ces fournisseurs, s'il lui a livré des équipements contenant des pièces en provenance de SBS, potentiellement affectées par les irrégularités.

Jusqu'à maintenant, seule une société a fourni du matériel potentiellement affecté. Ce matériel est en cours d'analyse par le service d'assurance qualité d'Electrabel et Tractebel.

L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire suivra l'évolution du dossier de près et communiquera les résultats. L'Agence n'a pas connaissance du fait que le secteur nucléaire belge aurait déjà été confronté à ce type de fraude ou à des falsifications. Pour éviter au maximum que ce type de problèmes survienne dans les

centrales nucléaires de notre pays, Electrabel, en tant qu'exploitant d'un établissement de classe 1, a dû mettre sur pied un processus de qualification des pièces, structures et composants. La mise en place de ce processus est d'ailleurs exigée par l'article 8 de l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires.

En pratique, dès qu'un nouveau type de pièce classée doit être fourni à Electrabel, celle-ci mène des audits chez les fournisseurs potentiels afin de qualifier, d'une part, les fournisseurs et, d'autre part, chaque type de pièce susceptible d'être fournie par cette société. Ces audits visent à vérifier que la société dispose d'une organisation et d'un système d'assurance qualité conforme aux standards et que la fabrication des pièces est réalisée de façon conforme aux spécifications techniques du cahier des charges. De plus, Electrabel doit réaliser la réception de chacune des pièces commandées à leur arrivée sur le site.

L'autorité de sûreté nucléaire belge accorde en continu de l'attention à ce processus de qualification via les contrôles systématiques de Bel V et les inspections thématiques relatives à la gestion de la sous-traitance, menées par l'AFCN.

08.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour l'aspect très complet de votre réponse.

Il va sans dire que le processus est en cours. On ne sait pas encore en tirer de bilan puisque des vérifications sont en cours auprès des 64 fournisseurs. Seule une société a fourni du matériel potentiellement affecté. Je suivrai donc attentivement ce point.

Par ailleurs, vous n'avez communiqué aucun délai. Je suppose qu'il ne sert à rien de vous ré-interroger avant les vacances. Ce sera donc pour la rentrée parlementaire qui aura enfin lieu le 1^{er} septembre! Je vous ré-interrogerai à ce moment-là.

Je veux malgré tout souligner, dans ma réplique, que manifestement ces derniers mois, des problèmes de falsification sont révélés, comme c'est le cas pour cette entreprise SBS. Je vous interrogerai tout à l'heure au sujet de l'usine du Creusot.

Tout ceci pose la question de nos capacités à surveiller le matériel fourni. Dans ce cas-ci, nous remontons de 2009 à 2015. Mais ces pièces peuvent très bien avoir été conçues avant 2009. À ce sujet également, j'ai des questions à vous poser. Qu'en est-il pour la période qui précède l'année 2009? Cette société existait-elle déjà et fournissait-elle déjà des pièces en tant que sous-traitant? Tous ces sujets vous seront proposés à la rentrée.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

09 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la gestion de l'arsenal nucléaire par des disquettes 8 pouces" (n° 12102)

09 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het gebruik van computersystemen met 8 inchdiskettes voor het beheer van het kernwapenarsenaal" (nr. 12102)

09.01 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Le journal *Le Monde* du 26 mai nous apprend que pour coordonner leur arsenal de missiles balistiques et leurs bombardiers nucléaires, les États-Unis utilisent encore des ordinateurs datant du début des années 1970, un système obsolète qui fonctionne avec des disquettes de 8 pouces.

Ces révélations un peu embarrassantes sont apparues dans un rapport du Government Accountability Office, l'équivalent de notre Cour des comptes, qui faisait le bilan du parc informatique vieillot du gouvernement fédéral américain.

Qu'en est-il en Belgique dans le secteur du nucléaire? Les centrales nucléaires ont-elles encore recours à de telles technologies? Quelles sont les technologies et standards utilisés actuellement en matière informatique dans les centrales? Qu'en est-il du côté de l'arsenal militaire? De même, qu'en est-il du contrôle

par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN), la Cour des comptes ou un autre organisme en la matière?

09.02 Jan Jambon, ministre: Dans le cadre de précédentes questions parlementaires portant sur les systèmes informatiques des centrales nucléaires belges, je vous ai déjà répondu que les systèmes de commande et de sûreté de nos centrales reposent sur une technologie analogue.

Étant donné que les configurations des applications informatiques sont des informations classées et confidentielles, je ne peux divulguer d'autres informations sur le sujet. Je tiens toutefois à souligner qu'un système doit être jugé sur sa fonctionnalité et son efficacité. Dans ce contexte, le caractère récent ou non de la technologie utilisée n'apparaît pas comme un critère important. Au contraire, les tests de résistance ont révélé que l'usage de cette technologie analogue constituait une protection contre les cyberattaques.

Le bon fonctionnement des systèmes informatiques est contrôlé par l'AFCN dans la mesure où ceux-ci sont en lien avec la sûreté et la sécurité des centrales nucléaires. Pour les questions relatives à l'arsenal militaire, je dois vous rediriger vers mon collègue en charge de la Défense.

09.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Je prends note de la suggestion et poserai donc la question à votre collègue concernant le volet militaire. Mais pour le surplus, permettez-moi d'être surpris! Nous utilisons donc encore en Belgique un système analogue fonctionnant à l'aide de disquettes 8 pouces! Vous dites que c'est ce qu'il y a de plus efficace pour lutter contre les cyberattaques, mais je ne pense pas que cela rassurera beaucoup de monde!

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

10 Questions jointes de

- **M. Jean-Marc Nollet** au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les anomalies découvertes dans l'usine du Creusot" (n° 12106)

- **M. Éric Thiébaut** au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "une irrégularité sur une pièce qui équipe le réacteur de Tihange 2" (n° 12606)

10 Samengevoegde vragen van

- **de heer Jean-Marc Nollet** aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de onregelmatigheden in de fabriek Creusot Forge" (nr. 12106)

- **de heer Éric Thiébaut** aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de non-conformiteit van een onderdeel van de reactor van Tihange 2" (nr. 12606)

10.01 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, le 11 mai dernier je vous interrogeais déjà sur le sujet mais à l'époque vous ne disposiez pas encore des informations détaillées. Vous me précisiez alors qu'une concertation était prochainement prévue entre l'AFCN et l'ASN pour faire toute la clarté en la matière. J'ose espérer que, depuis lors, les éléments nécessaires vous sont arrivés et ce d'autant plus qu'une dépêche du 31 mai nous annonce que les clients du groupe à l'étranger concernés par les constats identifiés ont été informés. *Le Canard enchaîné*, dans son édition du 25 mai, évoque d'ailleurs une note interne et confidentielle d'AREVA révélant qu'au moins deux équipements nucléaires présentent des défauts pouvant avoir un impact sur la sûreté. Je me permets donc de revenir avec mes questions sur l'impact en Belgique.

À la suite de la détection d'une anomalie sur la cuve de l'EPR de Flamanville, AREVA a engagé en avril 2015, à l'incitation de l'ASN, une revue de la qualité de la fabrication dans son usine de Creusot Forge. Cette revue, peu approfondie, qui ne remontait que jusqu'en 2010, a été jugée insuffisante par l'ASN car ne permettant pas d'obtenir une vision d'ensemble de l'organisation et des pratiques de Creusot Forge, de la qualité des pièces produites et de la culture de sûreté de l'établissement. L'ASN a demandé fin 2015 à AREVA de la compléter. Je note au passage cette attitude très affirmée de l'ASN, bien à l'opposé de certaines réactions de notre agence belge. Le 25 avril 2016, AREVA a informé l'ASN des premiers résultats de cette analyse complémentaire. Ils mettent en évidence des irrégularités dans le contrôle de fabrication d'environ 400 pièces produites depuis 1965. Ces irrégularités consistent en des incohérences, des modifications ou des omissions dans les dossiers de fabrication portant sur des paramètres de fabrication ou des résultats d'essais. Selon certaines informations, un opérateur réalisant des essais sur une pièce

inscrivait sur le dossier de fabrication des résultats standards pour ne pas avoir à justifier de valeurs trop élevées.

C'est toute la crédibilité de la filière et de son contrôle qui est en jeu. Il semble d'ailleurs que ce serait une pratique répandue au-delà de la seule usine du Creusot. Vous n'êtes pas sans savoir que c'est dans cette usine qu'a notamment été fabriquée la cuve de Tihange 1.

En France, suite à ces découvertes, Fessenheim 2 a été fermé pour davantage d'inspection. Quid pour Tihange 1? Pouvez-vous me dire à quel moment l'AFCN a initié des démarches pour connaître l'impact de la découverte de ces anomalies sur le parc belge de réacteurs? Pouvez-vous surtout me dire quelles sont les pièces (viroles de cuves, générateurs de vapeur, etc.) qui, sur notre parc, sont touchées ou potentiellement touchées par ces anomalies? Va-t-on encore découvrir des cadavres dans les placards? Pouvez-vous nous dire ce qu'a mis en place l'AFCN pour vérifier que de telles falsifications n'ont pas eu lieu dans d'autres usines que celle du Creusot? Je pense notamment à celles qui sont à l'origine des cuves fissurées de Doel 3 et Tihange 2. Quelles conséquences ces découvertes entraînent-elles pour chacune de nos centrales? L'Agence ou les opérateurs envisagent-ils des poursuites contre l'entreprise de l'usine du Creusot? Quelles leçons politiques retirez-vous, à votre niveau, de ces découvertes de graves anomalies et falsifications?

Cela ne pose-t-il pas la question du contrôle et de la confiance en interne? Ne faut-il pas changer les mécanismes de contrôle? C'est une question plus en profondeur, que je posais en finale de ma réflexion.

10.02 Éric Thiébaut (PS): J'essaierai d'être plus synthétique que mon collègue, en évitant des répétitions.

Finalement, nous avons eu des informations par la presse, selon lesquelles AREVA signalait à Electrabel qu'une pièce non conforme équiperait le réacteur de Tihange 2. Cette pièce, comme le disait mon collègue, a été fabriquée dans l'usine du Creusot. À ce stade, le quotidien *Le Soir* citait le chiffre de 400 pièces irrégulières sorties du Creusot. Il est donc possible que d'autres centrales belges en subissent. AREVA prétend que ces irrégularités ne mettent pas en cause l'intégrité des pièces, sauf dans le cas du réacteur alsacien de Fessenheim qui a été mis préventivement à l'arrêt ce lundi. Mon collègue l'a-t-il dit?

10.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Si, il s'agit de Fessenheim 2.

10.04 Éric Thiébaut (PS): Monsieur le ministre, quelles sont les informations communiquées par AREVA à Electrabel et à l'AFCN? Quelle est la pièce identifiée comme irrégulière? Quelles analyses l'agence a-t-elle menées pour s'assurer qu'il n'y a pas de risques pour la population, les travailleurs et l'environnement? Enfin, quelles sont les mesures prises afin d'assurer qu'aucune autre pièce irrégulière n'équipe nos réacteurs nucléaires?

10.05 Jan Jambon, ministre: Le dossier Creusot Forge a été abordé lors de la dernière réunion de concertation entre l'AFCN et l'ASN à la mi-mai. J'y ai déjà fait référence lors de précédentes questions. À cette occasion, l'ASN a informé l'AFCN que les irrégularités dans le contrôle de fabrication des pièces concernent environ 400 pièces produites par Creusot Forge depuis 1965.

Les collègues français ont aussi confirmé que, selon leurs informations, environ 180 de ces 400 pièces ont été utilisées en dehors de la France. Sur la base de ces informations, l'AFCN a demandé par courrier à Electrabel de tout mettre en œuvre pour déterminer si certaines pièces concernées par ces irrégularités ont été utilisées ou sont toujours en service sur le parc nucléaire d'Electrabel. Si tel était le cas, Electrabel devrait évaluer l'impact de l'irrégularité dans le contrôle de fabrication de ces pièces sur leur acceptabilité au service.

À la mi-juin 2016, Electrabel a informé l'AFCN que selon ses recherches, un composant, *upper support plate*, des parties internes de la cuve du réacteur de Tihange 2 a un dossier d'assurance qualité incomplet. Durant sa production, ce composant a subi deux traitements thermiques. Or le dossier n'en mentionne qu'un. Ce double traitement n'a aucun impact sur le comportement du composant mais cela devait néanmoins être mentionné dans le dossier de l'assurance qualité. Il s'agit donc d'une irrégularité sur le plan de la documentation qui n'a aucun impact sur la sûreté.

Sur la base des informations provisoires, aucune non-conformité majeure sur les composants produits par Creusot Forge livrés dans le parc nucléaire belge n'a été détectée. L'AFCN continue à suivre les

investigations et veillera à ce que toutes les vérifications et les contrôles nécessaires soient menés entre autres via des inspections thématiques qui auront pour objet les sous-traitants et le contrôle de la qualité des composants et des services qu'ils fournissent.

10.06 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, manifestement la filière nucléaire est approvisionnée par des gens qui prennent parfois la sécurité et le sérieux de leur travail avec beaucoup de légèreté. C'est le cas ici de l'usine du Creusot, qui fait sortir des pièces dont elle sait qu'elles ne sont pas conformes et qui en falsifie les certificats. Cela pose un vrai problème pour notre capacité à contrôler ce qui arrive et ce qui est installé dans nos centrales nucléaires.

Vous dites que c'est Electrabel elle-même qui a identifié cette pièce à Tihange 2 en en recoupant l'origine. Cela ne figure pas dans la check-list remise par l'usine du Creusot. Cela veut-il dire qu'on attend encore des éléments d'information venant de l'ASN française et du Creusot ou considérez-vous que l'information est complète et que c'est la seule pièce susceptible d'être affectée par les défauts à l'origine du Creusot?

J'avais une information selon laquelle le problème se situait à Tihange 1 mais vous me parlez de Tihange 2, dont acte.

Selon le dossier de Greenpeace France, pour la Belgique, ce sont Tihange et Doel qui sont équipées de générateurs de vapeur de remplacement, de couvercles, de cuves et de pressuriseurs venant du Creusot. Je veux être certain qu'il n'y a pas d'autres pièces qui peuvent poser problème et que tout est couvert.

Pour être certain qu'on a fait le tour de tout le problème, d'autres informations doivent-elles encore nous parvenir?

10.07 Jan Jambon, ministre: J'ai bien dit dans ma réponse que sur la base des informations provisoires, aucune non-conformité majeure sur les composants produits par Creusot Forge et livrés dans le parc nucléaire belge n'a été détectée. Par ailleurs, les recherches d'Electrabel sont réalisées en dialogue avec Creusot.

10.08 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Merci pour ces précisions. C'est un peu bizarre de dire d'un côté qu'une pièce ne pose pas de problème mais que de l'autre, Electrabel identifie quand même une pièce problématique. Je note aussi qu'il s'agit d'informations provisoires. Avez-vous un délai pour une confirmation par une inspection finale?

10.09 Jan Jambon, ministre: L'enquête d'Electrabel est finie. Mais d'autres sont en cours en France et nous les suivons pour vérifier si d'autres éléments ne doivent pas être pris en considération. Pour Electrabel, sur les 180 pièces, une seule est concernée dans tout notre parc nucléaire.

10.10 Éric Thiébaud (PS): Monsieur le ministre, merci pour ces explications détaillées.

Je vous donne rendez-vous la semaine prochaine puisque nous avons pratiquement chaque semaine de quoi vous poser des questions sur la sécurité nucléaire. Ce n'est pas spécialement votre faute, mais, chaque fois, l'image de la sécurité nucléaire se dégrade dans le pays, ce qui est très dommageable.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

11 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le dépassement des limites de rejet de tritium chez Belgoprocess" (n° 12107)

11 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de overschrijding van de grenswaarden voor de uitstoot van tritium bij Belgoprocess" (nr. 12107)

11.01 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, les relevés de la seconde moitié d'avril ont fait apparaître que les limites de concentration pour les rejets atmosphériques de tritium avaient été dépassées dans un bâtiment de stockage de lots spéciaux de déchets chez

Belgoprocess. Pouvez-vous nous en dire plus sur la source et l'ampleur de ces dépassements ainsi que sur ce qui a été mis en place pour que de tels dépassements ne se reproduisent plus à l'avenir? Pouvez-vous nous préciser de quels types de déchets il s'agissait? Y a-t-il des antécédents en la matière sur le site de Belgoprocess? Pouvez-vous également nous rappeler ce qui existe en terme de mesurage? S'agit-il d'un mesurage en continu ou d'un relevé périodique? Quelle est la fréquence du relevé? Pouvez-vous également nous confirmer que ce nouvel incident a été classé au niveau 1 sur l'échelle INES et nous préciser les éléments qui ont conduit l'AFCN à classer cet incident à un tel niveau? J'aimerais également à nouveau vous interroger sur la lenteur de la diffusion de l'information en la matière. Comment se fait-il que ces dépassements qui datent du mois d'avril n'aient été rendus publics par l'AFCN que le 11 mai?

11.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, les limites de rejets atmosphériques de tritium ont été dépassées de manière limitée et temporaire sans le moindre impact sur la population. Ces rejets provenaient d'un fût dans lequel se trouvait un étui en acier contenant des ampoules en verre remplies d'un liquide contaminé au tritium en provenance d'un institut de recherches pharmaceutiques.

Mi-avril, le service de sûreté de Belgoprocess a constaté une concentration élevée de tritium dans l'atmosphère d'un bâtiment de stockage. Dans ce cas, la limite légale n'a toutefois pas été dépassée. Dans le courant de la semaine suivante, une intervention a été effectuée pour détecter la source du rejet de tritium. Le fût en question a pu être identifié et a été ouvert, ce qui a provoqué une libération accrue de tritium au cours des deux semaines suivantes.

Enfin, lors de la première semaine de mai, le contenu du fût défectueux a été transféré vers un étui étanche qui a immédiatement été scellé pour arrêter la propagation du tritium. Un problème spécifique du tritium est que cet émetteur bêta de faible intensité est difficilement mesurable. Pour cette raison, Belgoprocess procédera désormais à des contrôles plus poussés en cas de réception de déchets à base de tritium et tous les locaux où ces déchets sont stockés seront munis d'un système de détection de contamination au tritium. En outre, l'emballage de ce type de déchet devra, à l'avenir, être correctement vérifié pour éviter le bris des ampoules en verre lors de leur transport ou de leur manipulation.

Il s'agit du premier cas constaté chez Belgoprocess. De toute façon, la limite de rejet est très rarement dépassée et lorsque cela arrive, les dépassements sont systématiquement notifiés à l'AFCN et à Bel V. Les mesures sont effectuées, chaque semaine, sur la base d'échantillons analysés en laboratoire.

Au vu de la radiotoxicité limitée du tritium et de sa courte demi-vie biologique en cas de contamination interne, cet événement serait normalement classé au niveau 0 sur l'échelle INES. Toutefois, comme certains manquements ont été observés au niveau des procédures de traitement des déchets, ce cas a été classé au niveau 1.

Une fois que le dépassement de la limite de rejet a été constaté, Belgoprocess en a immédiatement avisé l'AFCN et Bel V. L'AFCN a reçu cette notification le 11 mai et a publié, le jour même, une communication à ce sujet sur son site web. Votre critique sur la lenteur de communication de l'AFCN n'est donc pas justifiée.

11.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Madame la présidente, monsieur le ministre, une réponse n'est pas l'autre. Je tiens donc à vous remercier, une nouvelle fois, pour l'aspect complet de votre réponse.

Pour ce qui concerne le contenu de cette dernière, j'apprécie qu'une série de mesures aient été prises après la survenue du premier incident de ce genre. Ce type de réflexe mérite, selon moi, d'être souligné.

Je vais évidemment prendre le temps d'analyser ces mesures, mais celles-ci ne sont manifestement pas anodines.

Pour ce qui concerne ma critique relative à la lenteur de la diffusion de l'information, j'accepte votre remarque. Cela fait partie du jeu et vous êtes en droit de dire que l'AFCN ne peut être mise en cause. Il est vrai que si elle a reçu l'information le 11 mai et qu'elle l'a diffusée le jour même, elle ne pouvait pas faire beaucoup mieux. Je retire donc ma critique sur ce point.

Il n'en reste pas moins que l'incident s'est produit au mois d'avril. Dans ce cas, le problème ne se situe pas au niveau de l'AFCN, mais au niveau de la transmission de l'information puisque l'incident a été identifié au mois d'avril et que l'information n'a été transmise à l'AFCN que le 11 mai.

11.04 Jan Jambon, ministre: (...)

11.05 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Ce que je dis n'est pas juste?

11.06 Jan Jambon, ministre: Si. Mais le problème a été remarqué, pour la première fois en avril. On a ensuite procédé à des investigations et ce n'est que plus tard, après avoir constaté que des problèmes se posaient encore au niveau des procédures en tant que telles qu'on a décidé que le problème relevait du niveau 1 sur l'échelle INES.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

12 Vraag van de heer Franky Demon aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de nieuwe toelatingsproef voor de bijzondere bijstandsteams" (nr. 12124)

12 Question de M. Franky Demon au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le nouvel examen d'admission pour les équipes spéciales d'assistance" (n° 12124)

12.01 Franky Demon (CD&V): Mijnheer de minister, vandaag zijn er 25 bijzondere bijstandsteams (BBT's) actief in de verschillende politiezones. Die interventieploegen worden vooral ingezet in crisissituaties. Onlangs werden de teams doorgelicht door het Comité P. Uit het onderzoek bleek onder andere dat die eenheden vaak onvoldoende getraind zijn.

Om het probleem aan te pakken, voorziet u in een nieuwe opleiding voor leden van de BBT's, wat een goede zaak is. Zowel nieuwe kandidaten als personen die vandaag al deel uitmaken van zo'n BBT, zullen de opleiding moeten volgen.

Enkele teams volgden reeds de vernieuwde opleiding. Daarbij zou de helft van de kandidaten niet geslaagd zijn voor de proeven. Volgens het reglement van de toelatingsproef zouden kandidaten die voor één test falen, geen kans meer maken deel uit te maken van een dergelijk interventieteam.

Uit welke testen bestaat de nieuwe opleiding? Waarin verschilt de opleiding van de vorige?

Op welke manier zal de opleiding georganiseerd worden? Zal dat op regelmatige tijdstippen gebeuren, of op vraag van de zones met een BBT?

Hoelang duurt de opleiding? Zullen de kandidaten voorbereid worden op de testen, zodat zij weten wat hun te wachten staat?

Zullen door het Federaal Opleidingsinstituut bijkomende trainingen en cursussen gegeven worden voor leden die deel uitmaken van een bijzonder bijstandsteam? Of moeten de zones daar zelf voor instaan?

Blijft het takenpakket van de lokale interventieteams hetzelfde of zullen er wijzigingen aangebracht worden?

12.02 Minister Jan Jambon: Mijnheer Demon, ik heb voorafgaand een opmerking.

U zei dat enkele teams de vernieuwde opleiding al volgden en dat de helft van de kandidaten niet geslaagd zou zijn. Ik kan u zeggen dat de betrokken kandidaten geen actieve leden van een speciale interventie-eenheid waren. Het waren gewoon politieambtenaren die kandidaat waren om lid te worden van een bijzonder bijstandsteam.

Ik ga in op uw precieze vragen.

De testbatterij bevat 14 testen, elk beslissend, georganiseerd volgens drie hoofdthema's: schietvaardigheden, fysieke vaardigheden en tactische vaardigheden. De schietvaardigheden houden precisieschieten in en schieten volgens GPI 48. De fysieke vaardigheden worden beoordeeld in de legertest, wat wil zeggen functioneel parcours, *dips*, *pull-ups*, *push-ups*, *sit-ups*, *bench press scott*. De tactische vaardigheden houden weten, kunnen en willen in teamverband in drie scenario's in. Dat zijn de drie

hoofdstukken waarin 14 testen, die elk op zich beslissend zijn, worden afgenomen.

De politieagenten die in de uniforme potentialiteitstesten slaagden en door hun lokale overheden werden geselecteerd, krijgen een bijzondere kwalificatie na het volgen van de opleiding. Met die kwalificatie zullen zij bijzondere technieken kunnen toepassen en gebruikmaken van bijzondere middelen, namelijk bijzondere beschermingsmiddelen en bewapening. De technieken, voortvloeiend uit de samenwerking met de speciale eenheden van de federale politie, zullen de bijzondere bijstandteams in staat stellen om samen te werken met de federale eenheden bij de opdrachten op het terrein die de aanwezigheid van de twee interventieniveaus vereisen. Zij worden op een vergelijkbare manier opgeleid en kunnen dus ook samen opereren op het terrein.

Er was geen vorige eenvormige opleiding. Elke eenheid had haar eigen opleiding, dikwijls zonder officiële erkenning. Dat is nu sterk geordend.

Wat uw tweede vraag betreft, de opleiding gebeurt volgens het principe van *train the trainer*. De potentialiteitstesten en de opleidingen voor de trainers GPI 81 worden centraal georganiseerd door de Nationale Politieacademie. Het departement Geweldbeheersing en Sport organiseert dus een eerste sessie voor potentialiteitstesten op 28 juni voor de trainers 81. Die sessie is niet toegankelijk voor de leden van de eenheden voor bijzondere bijstand. Andere sessies zijn gepland tussen september en december dit jaar. De eerste opleidingssessie begint in september 2016 en de volgende sessies in de loop van de volgende zes maanden.

De lokale eenheden zijn verantwoordelijk voor de organisatie van de potentialiteitstesten van hun personeelsleden *end user* en dienen de testen te integreren in het kader van de selectietesten van die kandidaten. Bijgevolg organiseren de lokale eenheden de potentialiteitstesten wanneer ze dat nodig achten en brengen ze volgens rondzendbrief GPI 81 de nationale coördinator hiervan op de hoogte.

De uniforme, functionele opleiding Bijzondere Bijstand wordt in een politieschool georganiseerd, maar kan desgevallend ook gedeconcentreerd in de betrokken politiezone worden verschaft door die gevormde praktijkmonitoren. Ze valt onder de auspiciën van een politieschool op basis van het erkenningsdossier en in samenspraak met de nationale opleidingscoördinator.

Het programma van de opleiding van 160 uur zal worden verdeeld in twee periodes, elk samengesteld uit drie weken: twee weken van drie dagen en een week van vier dagen. De twee periodes worden gescheiden door een twee weken durende periode van terugkeer naar de eenheid. Dat laat de kandidaat toe om de leerstof van de eerste periode te laten bezinken. Bovendien wordt er op die manier voor gezorgd dat de eenheid niet te lang zonder operationele capaciteit zit. Eenmaal de opleiding is afgerond, is er een integratiestage van zes maanden, zodat de eenheid en de korpschef de inlijving van het gebrevetteerde lid in de eenheid Bijzondere Bijstand kunnen bevestigen.

Er bestaat een trainingsfiche "Fysieke vaardigheden", beschreven in een erkenningsdossier Potentialiteitstest. Dat werd verstuurd naar of verdeeld over alle eenheden via hun korpschef of vertegenwoordiger tijdens de vergadering van 18 februari 2016.

Op basis van onze observaties en van wat er al gebeurt in de betrokken eenheden, stellen wij de minimale norm van 96 uur training per jaar, hetzij 8 uur per maand, voor. Het te behalen einddoel is de kwaliteit van de acties door de leden van het BBT. Bij een gebrek aan kwaliteit worden maatregelen genomen tegenover het betrokken personeelslid of de eenheid zelf. De korpschefs vragen een jaarlijkse evaluatie in de vorm van coaching met de mogelijkheid tot extra trainingsuren om weer op niveau te komen. Om zich te verzekeren van de kwaliteit van de trainingen wordt een opvolgingssysteem voorgesteld, onderverdeeld in vijf categorieën: een interzonale opvolging, een supralokale opvolging, een geïntegreerde intraprovinciale training, een geïntegreerde lokaal-federale training en een workshop.

Onder BBT of bijzonder bijstandsteam begrijpen we een eenheid, een dienst, een ploeg of een groep samengesteld voor interventies die een bepaalde graad van risico kunnen inhouden. Die groep beantwoordt onder andere minimaal aan volgende criteria: een specifieke selectie, een specifieke voortgezette opleiding op vrijwillige basis, een specifieke uitrusting, zowel bewapening als bescherming, en specifieke procedures voor de aanwerving en het terugroepen. Over de betrokken eenheden zullen we enkel nog spreken als samenstelbare eenheden als een algemene benaming zonder ze nog te categoriseren. Wat moet aangezien worden als een algemene benaming, is de manier waarop de eenheden structureel moeten beantwoorden

aan de missies die hen worden toevertrouwd. Het is vooral nodig dat ze als samengestelde eenheid werken op het moment waarop ze effectief worden ingezet om te beantwoorden aan een missie die een bepaald risico inhoudt, bijvoorbeeld versterkte huiszoeking, aanhouding op de openbare weg of noodploeg in het kader van Fort-Chabrol en gijzeling. Een BBT zou minimaal zes personeelsleden moeten tellen, die op ieder moment inzetbaar zijn voor geplande missies. Om dat minimumaantal te bereiken, worden er gemeenschappelijke interzonale eenheden voorgesteld voor de kleinere zones.

12.03 Franky Demon (CD&V): Mijnheer de minister, dank u wel. Het is duidelijk.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

De **voorzitter**: Vraag nr. 12149 van de heer Friart wordt omgezet in een schriftelijke vraag.

13 Question de Mme Vanessa Matz au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'organisation du temps de travail des pompiers professionnels et en particulier le système de shift" (n° 12177)

13 Vraag van mevrouw Vanessa Matz aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de organisatie van de arbeidstijd van de beroepsbrandweerlieden en meer bepaald de ploegdienstregeling" (nr. 12177)

13.01 Vanessa Matz (cdH): Madame la présidente, monsieur le ministre, vous avez récemment envoyé une circulaire aux présidents des zones de secours afin de leur communiquer votre intention de réformer le système de *shift* pour les pompiers professionnels afin de les limiter à 12 heures. Cette réforme serait notamment fondée sur les risques pour la santé des travailleurs en cas de *shift* de plus de 12 heures. Le syndicat SLFP a réagi à cette proposition en dénonçant le manque de concertation, ainsi que son incompréhension quant à la motivation fondée sur la santé des travailleurs, déjà prise en compte dans la gestion propre de la zone.

Monsieur le ministre, confirmez-vous votre intention de réformer le système de *shift* pour les pompiers professionnels? Que contient la circulaire envoyée aux présidents de zones de secours? Les syndicats ont-ils été consultés avant l'envoi de la circulaire et, dans la négative, le seront-ils à l'avenir? Sur quels éléments fondez-vous cette réforme? Quels sont les risques pour la santé en cas de *shift* de plus de 12 heures? Quelles sont les études à l'origine de ces constats? Combien de zones appliquent-elles actuellement le système de 12 heures ou de 24 heures? Quelles seraient les conséquences opérationnelles et organisationnelles pour les zones actuellement soumises au régime de 24 heures? Quel délai est-il nécessaire pour mettre en œuvre cette réforme?

13.02 Jan Jambon, ministre: Madame la présidente, madame Matz, j'ai adopté la circulaire du 24 mai 2016 suite à la volonté de certaines zones de secours d'étendre le régime de travail par *shift* de 24 heures à d'autres postes de secours que ceux auxquels ce régime s'appliquait avant le passage en zone de secours. Dans cette circulaire, j'explique les raisons pour lesquelles le projet d'étendre le régime de travail par *shift* de 24 heures est clairement incompatible avec une optique de progrès social, pose question en matière de sécurité et est contraire aux engagements internationaux de la Belgique.

Les syndicats n'ont pas été consultés dans le cadre de l'élaboration de la circulaire du 24 mai puisqu'elle ne comprend aucun aspect réglementaire en matière de politique du personnel. Les organisations syndicales seront consultées dans le cadre d'une éventuelle réforme.

Les études scientifiques récentes mettent en cause les *shifts* de longue durée à cause de leurs effets néfastes sur la santé, notamment des risques de troubles cardiaques, de dépression et de *burn-out*. Je me réfère également au Collège américain des médecins qui a publié en mai 2011, sur son site internet, un article relatif au lien entre la durée du travail et le risque de troubles cardiaques.

Par ailleurs, de longs *shifts* réduisent l'efficacité et la qualité des interventions des travailleurs à l'égard des citoyens, comme le démontre une étude de l'Université de Pennsylvanie publiée en 2012 et portant sur la relation entre la durée des *shifts* des infirmiers en milieu hospitalier et la sécurité et la qualité des soins.

J'ai demandé à mes services d'établir la liste des postes travaillant en 24 heures dans les zones. Elle sera

transmise aux services de la Chambre pour qu'elle vous soit communiquée. Je puis toutefois déjà vous rassurer: si une réforme est menée, elle sera accompagnée de dispositions transitoires.

Je vous remets tout de suite ce tableau.

En ce qui concerne votre dernière question, je vais examiner avec les différents partenaires et instances concernés, y compris les syndicats, quel sera le meilleur *timing* pour une éventuelle réforme.

13.03 Vanessa Matz (cdH): Si je comprends bien, vous avez envoyé une circulaire mais elle devra être traduite dans un texte légal, soit un arrêté, soit une loi. Je ne comprends pas très bien pourquoi vous nous dites que les syndicats ne doivent pas être consultés à cet égard parce que cela ne comprend pas d'aspects réglementaires. Cela concerne tout de même la qualité de vie au travail et la santé des travailleurs.

13.04 Jan Jambon, ministre: Parce que nous avons eu la demande de différentes zones. On a rassemblé plusieurs casernes. Dans un corps, anciennement communal, les 24 heures étaient faisables et pas dans un autre. J'ai donc envoyé une circulaire demandant de ne pas généraliser les 24 heures parce qu'il y avait des problèmes. Mais pour changer le règlement, il faut une concertation. J'ai donc juste donné un avis.

13.05 Vanessa Matz (cdH): C'était donc une recommandation.

13.06 Jan Jambon, ministre: C'est cela.

13.07 Vanessa Matz (cdH): Je comprends mieux pourquoi les syndicats ne sont pas consultés sur cette partie-ci. Mais ils le seront dans un avenir proche, au moment où vous déciderez de mettre tout cela en application.

Cela pose évidemment un certain nombre de problèmes, mais le facteur santé est important, surtout dans des métiers qui requièrent une attention soutenue presque permanente. Nous attendrons donc de voir quelle norme vous adopterez sur le sujet avant de nous prononcer.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

14 Question de Mme Vanessa Matz au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'instauration d'un quota de disponibilité pour les pompiers volontaires" (n° 12178)

14 Vraag van mevrouw Vanessa Matz aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de invoering van quota voor de beschikbaarheid van de vrijwillige brandweerlieden" (nr. 12178)

14.01 Vanessa Matz (cdH): Madame la présidente, monsieur le ministre, l'Association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique a récemment exprimé son opposition à l'instauration, par les zones de secours, d'un quota de disponibilité à l'égard des pompiers volontaires. Les zones auraient ainsi la possibilité d'obliger les pompiers volontaires à être disponible un minimum d'heures par mois.

Aujourd'hui, les disponibilités minimales des membres du personnel volontaire ainsi que les modalités selon lesquelles ils sont rappelés se trouvent dans un règlement d'ordre intérieur (article 177 de l'arrêté royal du 19 avril 2014).

La principale objection des pompiers volontaires porte sur l'absence d'harmonisation et l'application d'un régime disparate selon la zone concernée. Selon les chiffres évoqués, les quotas de disponibilité pourraient varier de 75 à 154 heures par mois.

Monsieur le ministre, quel régime envisagez-vous? Comment sera-t-il encadré? Les zones seront-elles soumises à des critères pour assurer l'égalité de traitement entre les pompiers volontaires du pays, indépendamment de la zone dont ils proviennent?

Comment le respect de leurs activités principales est-il pris en compte? Je pense notamment au principe de

la disponibilité orange, en vertu de laquelle les pompiers volontaires sont rappelés uniquement pour les interventions d'une certaine gravité.

Des sanctions seront-elles appliquées en cas de non-respect de ce quota? Si oui, comment seront-elles définies? La sanction est-elle également soumise à la libre appréciation de la zone concernée?

Dans la réponse précédente, j'entends bien votre argument de santé. Il est tout aussi valable pour cette question, considérant que les volontaires ont aussi souvent une activité principale. Par ailleurs, il me semble qu'une brèche est faite dans l'uniformisation que nous avons voulue au travers de la réforme. Le parlement, dans sa grande majorité, était favorable à une uniformisation des conditions. Sinon, les choses seront de nouveau disparates.

14.02 Jan Jambon, ministre: Madame Matz, concernant votre dernière remarque, vous avez raison. Mais le législateur donne quand même une certaine autonomie aux zones de secours.

Il revient à chaque zone de secours de fixer dans un règlement d'ordre intérieur les règles générales que les pompiers volontaires doivent respecter au niveau de leur disponibilité. Ces règles générales concernent, par exemple, les procédures à appliquer pour se déclarer disponible et indisponible (par exemple par sms, internet, téléphone, etc.), les heures de disponibilité minimales par mois ou par an, les conséquences si une personne s'est notifiée comme étant disponible sans se présenter en cas de rappel, le délai de notification préalable des périodes de disponibilité prévisibles. Cela relève de l'autonomie des zones.

L'égalité de traitement entre les pompiers volontaires du pays est assurée par les règles prévues dans le statut administratif du personnel opérationnel de la zone. Ainsi, des notions telles que "temps de service", "service de garde en caserne", "service de rappel" sont définies de la même manière pour tous les pompiers. Toutefois, pour certains aspects qui relèvent essentiellement de l'organisation de la zone, comme les règles appliquées en matière de disponibilité, une certaine autonomie a été laissée aux zones. Cette autonomie est encadrée car la zone doit exercer sa compétence dans les limites de la réglementation.

Dans le cadre de ma tutelle sur les zones de secours, mes services sont amenés à examiner la conformité des règlements d'ordre intérieur relatifs à la disponibilité avec la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses arrêtés d'exécution.

Comme je l'indiquais à M. Blanchart à l'automne dernier, l'objectif du règlement d'ordre intérieur fixé par chaque zone est de concilier, d'une part, la nécessité de disposer du personnel nécessaire à l'accomplissement des missions légales et, d'autre part, la prise en compte du caractère volontaire de l'engagement citoyen de ces pompiers. À cet égard, je rappelle qu'il s'agit de respecter un équilibre des intérêts. Autant il serait exagéré de vouloir imposer une disponibilité de tous les instants durant 168 heures d'affilée, autant il serait exagéré de permettre que le système des disponibilités ne comprenne aucune obligation.

La zone a la possibilité d'imposer un nombre minimum d'heures de disponibilité. En revanche, la répartition de ces heures de disponibilité sur le mois doit faire l'objet d'une concertation avec le volontaire afin de lui permettre de combiner harmonieusement son engagement citoyen et sa vie professionnelle et familiale. Certaines zones prévoient effectivement que les pompiers volontaires puissent choisir entre différents statuts de disponibilité: disponible, disponible pour des interventions non urgentes, indisponible. Ces statuts portent parfois des codes de couleur verte, orange, rouge. Ces heures de disponibilité ne constitueront pas d'office du temps de service. L'objectif est de permettre à la zone de connaître au préalable les périodes pendant lesquelles les pompiers volontaires sont disponibles.

Dans le règlement d'ordre intérieur relatif à la disponibilité, la zone peut prévoir les sanctions qui seront appliquées en cas de non-respect du quota des disponibilités. À défaut de sanctions prévues dans ce règlement, le non-respect du quota des disponibilités pourra être pris en compte dans le cadre de l'évaluation du pompier volontaire. Le fait d'avoir une disponibilité supérieure à celle exigée par la zone peut avoir des effets positifs.

À la suite de la modification du statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours par l'arrêté royal du 9 mai 2016, le conseil de zone peut, en effet, décider de fixer une indemnité minimale par prestation supérieure à une heure pour le pompier volontaire, dont le taux de disponibilité et le taux de réponse favorable en cas de rappel sont supérieurs aux taux déterminés dans le règlement d'ordre intérieur relatif à

la disponibilité.

14.03 Vanessa Matz (cdH): Monsieur le ministre, si j'entends bien, vous n'avez en rien modifié ce règlement. Il y avait déjà une autonomie. Pourquoi l'Association des pompiers volontaires francophones et germanophones semble-t-elle dire que leur imposer, de manière quasiment arbitraire, un quota de disponibilité est une nouveauté? Il y a un élément que je ne saisis pas très bien.

14.04 Jan Jambon, ministre: C'est vrai pour les syndicats comme pour les associations, ils ne font pas la distinction entre les règles imposées au niveau fédéral et leur libre application par les zones. Parfois, elles s'opposent au fédéral au niveau des règles, mais le contraire peut également se produire. Par conséquent, un dialogue avec ces associations peut résoudre les problèmes et nous sommes en dialogue permanent.

14.05 Vanessa Matz (cdH): Eu égard au fond de ce dossier, le fait de bénéficier d'une certaine latitude en fonction des besoins de la zone me paraît effectivement intéressant, sachant que le fédéral encadre la limite inférieure et la limite supérieure de ce quota de disponibilité. Certes, il est vrai que la confusion entre des règles décidées par les zones et qui sont imposées par le fédéral, couplée au fait que certaines zones profitent aussi de la réforme pour adapter certains règlements, n'est parfois pas de nature à calmer le jeu par rapport à certaines revendications.

Je vous remercie pour la réponse complète que vous m'avez donnée.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

15 Vraag van de heer Dirk Janssens aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de aanwezigheid van teveel motorrijders in wielervedstrijden" (nr. 12204)

15 Question de M. Dirk Janssens au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'omniprésence de motards lors des courses cyclistes" (n° 12204)

15.01 Dirk Janssens (Open Vld): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, deze vraag is inmiddels enkele weken oud, maar bezit toch nog actualiteitswaarde.

Op zondag 28 februari werd profwielrenner Stig Broeckx aangereden door een motor tijdens Kuurne-Brussel-Kuurne. Amper een maand later, op 27 maart, overleed de jonge en beloftevolle Belgische renner Antoine Demoiitié na een valpartij en aanrijding met een motor tijdens de wielervedstrijd Gent-Wevelgem. Veel kenners beweerden toen al dat er te veel motorrijders aanwezig zouden zijn in wielervedstrijden. Amper drie weken geleden, op zaterdag 28 mei, werd dat gegeven opnieuw brandend actueel. Die keer veroorzaakte een botsing tussen twee motorrijders een massale valpartij in de Baloise Belgium Tour, beter bekend als de Ronde van België, waarbij Stig Broeckx werd afgevoerd naar een ziekenhuis in het Duitse Aken met twee hersenbloedingen en een gebroken oogkas. Hij moest daardoor in een kunstmatige coma gehouden worden. Ik heb begrepen dat alles nu met hem de goede richting uitgaat, maar zijn herstel zal nog maanden aanslepen.

Dat er te veel motors met het peloton meerijden, staat ondertussen wel buiten kijf. Maar liefst 48 motards maakten hun opwachting in die noodlottige Ronde van België. De 15 seingeverers in duozit, de 10 seingeverers en de 10 'zwaantjes' van de federale wegpolicie nemen een groot deel van dat aantal voor hun rekening. Maar daar blijft het niet bij. Er zijn ook cameramensen, persfotografen, koerscommissarissen, bordjesmannen en VIP-genodigden. Zij verplaatsen zich allemaal van start tot finish per motor. Blijkbaar kost een vergunning om tussen het peloton mee te rijden, slechts 180 euro.

Op de website over veiligheid tijdens wielervedstrijden onder het logo van de Koninklijke Belgische Wielerbond kon ik het volgende lezen. Om als piloot met de motor te worden toegelaten tot een wielervedstrijd om een van de genoemde functies uit te voeren, moet men een vergunning hebben die wordt afgeleverd door de KBWB, de Koninklijke Belgische Wielerbond. Die vergunning geldt voor één kalenderjaar. Een mobiele signaalgever mag maximum 70 jaar zijn, voor de andere motorrijders is de maximumleeftijd 65 jaar. Met andere woorden, om als motorrijder toegelaten te worden tot een wielervedstrijd, moet men geen bijzondere proeven of examens afleggen om zijn rijvaardigheid te bewijzen.

In het licht van de recente gebeurtenissen komt de UCI, de internationale wielerveding, met de mededeling dat het reglement verijnd zal worden.

Mijnheer de minister, daaromtrent heb ik de volgende vragen.

Ten eerste, zult u wachten op de UCI, nu en dan toch een vrij logge instantie? Of zult u zelf enkele maatregelen nemen?

Ten tweede, zult u een onderzoek instellen of hebt u reeds een onderzoek ingesteld naar de oorzaken van al die ongevallen en de toepassing van de richtlijnen ter zake?

15.02 Minister **Jan Jambon**: Mevrouw de voorzitter, mijnheer Janssens, mijn antwoord op de eerste vraag is neen en mijn antwoord op de tweede vraag is ja.

Wij hebben niet gewacht. Op 8 juni heeft er al een vergadering plaatsgevonden op de zetel van de Belgische Wielerveding, samen met mijn diensten en ook met de federale politie, om de problematiek aan te kaarten. Die vergadering heeft enkele hypothesen geformuleerd die nu nader onderzocht worden. Het is voor mij in ieder geval zonneklaar dat wij niet alleen de problematiek van de motorrijders, maar ook van de volgwagens, van de hele karavaan, moeten beoordelen.

Dat is een *work in progress*. We zijn nog niet tot conclusies gekomen, maar het is wel de bedoeling om dat werk zo snel mogelijk af te ronden. Het werkproces is dus op 8 juni gestart.

15.03 **Dirk Janssens** (Open Vld): Mevrouw de voorzitter, ik dank de minister voor zijn antwoord. Als sportliefhebber zal ik dit vanzelfsprekend van nabij opvolgen.

De **voorzitter**: En zeker in de Ronde van Vlaanderen!

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

16 **Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'état des systèmes de secours des réacteurs nucléaires" (n° 12216)**

16 **Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de staat waarin de noodsystemen in de kerncentrales zich bevinden" (nr. 12216)**

16.01 **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, le 13 avril dernier, je vous interrogeais sur l'état des systèmes de secours de nos réacteurs nucléaires suite à la révélation de documents internes à EDF dans lesquels l'électricien jugeait "dégradée" la fiabilité des groupes électrogènes de secours des réacteurs nucléaires français entre 2012 et 2014. Pour être plus précis, tous les groupes posaient problème en 2014: 43 % étaient classés "à surveiller", 44 % étaient classés "en état dégradé" et 13 % étaient classés en état "inacceptable". Quand je dis classés, ce n'est pas par le centre d'études des écologistes ou mon collègue Gilles Vanden Burre, mais par EDF.

Cette situation avait de quoi inquiéter et nous alarmer, d'autant que l'Autorité de sûreté nucléaire a déclaré qu'elle n'avait pas connaissance de ces bilans de fiabilité. Ce sont pourtant ces imposants moteurs qui doivent, en cas de coupure du réseau électrique, fournir en quelques secondes l'électricité vitale au refroidissement du combustible radioactif. À Fukushima, ces groupes électrogènes de secours n'ont justement pas démarré après le passage du tsunami, provoquant la catastrophe que l'on connaît.

Je voulais savoir ce qu'il en était chez nous en Belgique. Quelle est la proportion des groupes électrogènes de secours de nos centrales nucléaires qui sont dans un état "inacceptable", "dégradé" ou "à surveiller"? L'AFCN a-t-elle connaissance des bilans précis de fiabilité de ces groupes électrogènes? Pouvez-vous partager ces bilans avec nous?

À l'époque, vous me répondiez que l'AFCN ne recevait pas et ne demandait pas à recevoir les rapports des

tests et entretiens effectués sur l'ensemble de ces composants. En réplique, je vous demandais si, au regard de la situation française, le fait que l'AFCN n'ait pas actuellement de bilan détaillé ne devait pas entraîner, dans votre chef ou celui de l'Agence, le fait qu'il faille en demander un.

J'argumentais en disant qu'on pourrait le demander, non pas au regard d'une inquiétude pour la Belgique, mais de la situation en France. C'est un souhait que je vous formulais. En réponse vous me disiez ceci: "Je suis d'accord avec vous. Je vais voir ce qu'on peut faire avec l'AFCN à ce sujet." Je me permets donc tout simplement de revenir vers vous deux mois plus tard pour voir ce qu'a donné ce contact avec l'AFCN. Qu'ont-ils mis en place ou que vont-ils mettre en place à la suite à votre accord sur ma demande?

16.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, l'AFCN ne dresse pas de bilan de la situation des centrales étrangères et n'a à ce jour reçu aucune information de ses collègues étrangers justifiant quelque action en la matière. Les tests normaux destinés à vérifier la disponibilité des groupes électrogènes des établissements belges sont effectués de manière habituelle et vérifiés par l'AFCN.

Si un tel contrôle révélait un état inacceptable, l'AFCN et Bel V prendraient bien évidemment les mesures nécessaires, mais aucun signal ne va dans ce sens.

16.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je trouve votre réponse trop brève. En effet, devant l'ampleur de ce qui a été révélé en France, l'AFCN aurait à tout le moins dû s'interroger – et il me semble que c'était l'objet de notre échange précédent.

Tout d'abord, quand on dit qu'en France, 44 % des réacteurs devaient être surveillés, que 44 % étaient dans un état dégradé et 12 % dans un état inacceptable, on doit bien penser que, chez nous, de tels problèmes se posent probablement. Or l'AFCN considère que tout va bien.

Ensuite, et c'est un aspect peut-être encore plus important, ces données n'étaient pas en possession de l'autorité de sûreté, en tout cas en Belgique. C'est par la bande que ce rapport est sorti. En tout cas, se pose à nouveau la question de la capacité de notre système de contrôle à effectuer d'initiative des contrôles et à disposer de renseignements suffisants pour juger de l'état de nos réacteurs – en l'occurrence, de leur système de secours. Il s'agit de ne pas dépendre d'informations qui viennent de l'intérieur de l'entreprise. Or c'est encore et toujours le cas. Le problème qui est relevé ici porte sur les générateurs de secours. Je suis persuadé qu'il en va de même en termes de cybersécurité. L'AFCN et vous-même dépendez totalement du bon-vouloir de l'exploitant de livrer ou non des renseignements, mais également de fuites éventuelles.

Le dispositif de contrôle n'est pas suffisamment sûr, comme l'illustre le cas français. En Belgique, on essaie de balayer le problème. Contrairement à ce que nous espérons, l'AFCN n'a pas pris les mesures nécessaires à une connaissance certaine de la situation. Elle fait une confiance aveugle à l'opérateur. Cela ne me paraît pas de bonne guerre.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

17 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'élaboration du plan d'urgence nucléaire" (n° 12217)

17 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de uitwerking van het nucleaire noodplan" (nr. 12217)

17.01 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, le mercredi 9 mars, nous recevions en sous-commission Sécurité nucléaire, les représentants du Conseil supérieur de la Santé pour qu'ils nous présentent leurs recommandations relatives à la réforme du plan d'urgence. Le moins que l'on puisse dire à la suite de cette audition, c'est que notre actuel plan d'urgence et d'évacuation n'est plus adapté.

Dans leurs recommandations, les experts rejoignent ce que demande le Conseil scientifique de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (l'AFCN), que ce soit en termes de distribution de pilules d'iode sur l'ensemble du territoire, d'élargissement à 20 km de la zone d'évacuation ou encore d'organisation d'exercices d'évacuation grandeur nature. Cela dit, j'ai été le plus frappé par l'insistance qu'ils ont mise à affirmer que la principale leçon à tirer de Fukushima est justement que l'on ne peut plus exclure ce genre

d'incident chez nous, que ce soit à Anvers ou à Liège.

Quand je vous ai interrogé dans la foulée, le 14 mars en commission de l'Intérieur, vous nous avez informé du fait qu'une première proposition de plan serait rendue publique en juin. Nous ne sommes pas encore le 30 juin. Il vous reste huit jours pour la rendre publique. Ce délai est juste suffisant pour l'impression et la diffusion. Les options, elles, sont tranchées. Je vais donc me permettre de vous interroger à leur sujet et non pas encore sur l'accès qui, j'imagine, sera possible l'avant-dernier ou le dernier jour.

Sur les options donc, allez-vous suivre les recommandations du Conseil supérieur de la Santé et du Conseil scientifique de l'AFCN, tant en termes de distribution de pilules d'iode sur tout le territoire, d'élargissement à 20 km de la zone d'évacuation ou encore en termes d'organisation d'exercices d'évacuation grandeur nature? Comment allez-vous concrètement traduire chacune des recommandations?

Quel est le processus de consultation que vous initiez entre la diffusion publique de la première version et l'adoption définitive par le gouvernement? Vous n'êtes pas sans savoir que la sous-commission Sécurité nucléaire s'est penchée en profondeur sur le sujet, notamment par de multiples auditions. Quelles modalités avez-vous prévues ou allez-vous prévoir pour que les parlementaires puissent eux aussi donner leur point de vue avant que le plan ne soit adopté dans sa version définitive puisque vous parliez d'une première proposition en juin?

17.02 Jan Jambon, ministre: Le Centre de Crise me transmettra effectivement, fin juin, une première version du plan d'urgence nucléaire actualisé. La première version est le résultat des travaux d'une équipe de rédaction composée d'experts en la matière, du Centre de Crise, de l'AFCN et de sa filiale, Bel V.

Lors de l'élaboration du plan actualisé et donc aussi dans cette première version, il est tenu compte de nombreux éléments qui ont ou peuvent avoir une influence.

Les résultats des exercices plan d'urgence et les projets d'amélioration qui en découlent, les expériences des situations réelles comme l'accident de Fukushima, les avis nationaux comme ceux du Conseil supérieur de la Santé et le Conseil scientifique de l'AFCN, les avis internationaux et les directives comme les résultats du groupe de travail RK-WENRA, la directive de la Commission européenne relative au *basic safety standards* et celle de l'AIEA relative à l'*emergency preparedness and response* et enfin les résultats des groupes de travail qui se sont penchés sur cette actualisation.

Il est important que ces différents facteurs d'influence possibles soient interprétés et intégrés correctement.

En ce qui concerne l'assainissement par exemple, pour ce qui est des mesures de protection directe pour la population comme la mise à l'abri, l'évacuation et la prise d'iode, une distinction est aussi internationalement faite entre le concept "zone de planification d'urgence" et ce qui doit être interprété comme une région ou une zone dans laquelle des mesures doivent pouvoir être prises sur une plus grande distance.

L'avis du Conseil scientifique de l'AFCN comprend, par exemple, une zone de planification d'urgence pour l'évacuation jusqu'à 10 kilomètres avec possibilité de l'étendre à 20 kilomètres. Le plan d'urgence nucléaire décrira ces mécanismes d'élargissement.

En ce qui concerne l'aspect prise d'iode, comme mon collègue de la Santé publique l'a déjà indiqué, la distribution de comprimés d'iode dans l'ensemble du pays est en cours d'étude. Un groupe de travail interdépartemental examine sous quelles conditions ceci doit avoir lieu. Cela concerne le mécanisme de distribution et les groupes-cibles prioritaires.

En ce qui concerne l'organisation des exercices plan d'urgence, je répète que lors de l'élaboration des exercices, il faut à la fois des scénarios avec de lourdes conséquences et des scénarios d'ampleur limitée. Il faut toutefois veiller à ce que l'engagement de personnel et de moyens ne mette pas en danger le fonctionnement normal des services concernés, en particulier pour les services de secours sur le terrain.

Enfin, cette première version du plan d'urgence doit faire l'objet d'un processus de consultations officielles plus large: gouverneurs, départements fédéraux, les Régions, la Commission européenne, *basic safety standards*, le Conseil supérieur de la Santé sont des exemples des instances concernées. Les principes de l'évolution du plan d'urgence nucléaire comme repris dans la première version-projet du plan ont d'ailleurs déjà été expliqués à tous les représentants des gouverneurs et aux représentants des bourgmestres avec

un site sur leur territoire, comme aux représentants des départements fédéraux et régionaux.

Avant que ceci n'aboutisse finalement à la fin de cette année à un plan d'urgence définitif actualisé, le Centre de Crise est aussi toujours disposé à donner des explications à ce sujet aux membres de la sous-commission Sécurité nucléaire dans les environs du Parlement lui-même, ou au sein des bâtiments de la rue Ducale 53, qui est l'adresse du Centre de Crise. On peut se mettre d'accord sur le lieu où l'on donnera cette information.

17.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Le lieu ne sera pas le sujet de négociation âpre et difficile, monsieur le ministre... J'entends bien que le calendrier de fin juin sera respecté, pour une première version. Ensuite, il y a un espace de discussion, et dans cet espace, on introduira un moment de réaction possible pour la sous-commission Sécurité nucléaire. On trouvera les modalités. Si j'entends bien, la version définitive, c'est pour la fin de l'année? OK. On pourra donc planifier les éléments avec la sous-commission.

J'ai juste encore une réaction sur le contenu. Concernant les pilules d'iode, comme ma collègue l'a dit, vous dites que c'est étudié. Le principe semble être acquis pour moi. L'étude concerne les modalités de la distribution partout, mais le principe est acquis; je veux être certain que vous ne remettiez pas en cause le principe de la distribution sur tout le territoire. En ce qui concerne les modalités, est-ce à la fois à la maison et dans les écoles, les entreprises, etc. Je veux être certain qu'il n'y a pas de remise en cause du principe.

17.04 Jan Jambon, ministre: Je vous confirme que le principe n'est pas remis en cause.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

18 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le calendrier du démantèlement des centrales nucléaires" (n° 12219)

18 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het tijdpad voor de ontmanteling van de kerncentrales" (nr. 12219)

18.01 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, en France, EDF vient de demander de revoir de fond en comble le calendrier de démantèlement des centrales nucléaires (et plus particulièrement les caissons des réacteurs) en demandant de disposer de 50 à 60 années de plus que prévu. Rappelons que la loi actuelle prévoit en France une déconstruction "dans un délai aussi court que possible".

Sans attendre la décision, EDF en a déjà tiré la conséquence dans ses comptes annuels publiés en février. Les provisions ont été alourdies d'environ 300 millions d'euros. Qu'en est-il en Belgique? Quel est le calendrier retenu? Quel est le cadre dans lequel les opérations se déroulent?

Les arguments mis en exergue par EDF qui a estimé que "les technologies envisagées présentaient des risques beaucoup trop importants et qu'il fallait dès lors abandonner le démantèlement sous eau. Cela évite les problèmes d'étanchéité et de corrosion, etc." sont-ils également valables en Belgique? Nous savons que la génération des centrales concernées n'est pas la même. Va-t-on, en Belgique, demander une prolongation de 50 à 60 ans, en supposant que cette entreprise existe encore? Démantèlera-t-on "sous eau"? Que pensez-vous des arguments désormais mis en exergue par EDF? J'espère que vous pourrez nous rassurer sur ces volets.

18.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, je vous renvoie au compte rendu intégral de la commission du mardi 14 juin dernier, lors de laquelle la ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable a déjà répondu à la question relative au calendrier du démantèlement des centrales nucléaires. Il s'agit de la question n° 12218.

Les réacteurs mentionnés sont de type uranium naturel graphite gaz, alors que les centrales nucléaires de Doel et Tihange sont dotées de réacteurs à eau pressurisée. C'est une technologie très différente avec d'autres matériaux et d'autres contraintes pour le démantèlement. Mais je fais référence à la réponse que Mme Marghem a donnée.

18.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je connais bien cette réponse, puisque j'ai posé la question à la ministre Marghem. Mais comme le contenu relevait des deux compétences, j'avais hésité. Étant donné que j'avais déjà eu ce genre de situation, le secrétariat m'avait dit d'envoyer ma question aux deux ministres. Je me suis permis de le faire. Toutefois, la ministre Marghem était dans l'incapacité de nous rappeler le cadre et de nous dire ce qu'il en était précisément sur les délais, puisqu'il ne s'agissait que de recommandations.

Puisque vous m'avez invité à relire la réponse que je connaissais par ailleurs, je vous invite à relire l'échange que nous avons eu pour bien identifier avec moi les faiblesses de la situation légale actuelle, qui ne prévoit pas un délai aussi court que possible, en tout cas dans la loi. Nous y reviendrons ultérieurement, probablement par des évolutions de la loi belge pour éviter une prolongation de l'ordre de 50 à 60 années.

Monsieur le ministre, ce type de questions sur le démantèlement doivent-elles vous être adressées ou plutôt à votre collègue?

18.04 Jan Jambon, ministre: Cela relève de ma collègue.

18.05 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Ainsi, je sais à qui m'adresser. Vous considérez que cela ne concerne pas le volet relatif à la sûreté.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

19 Question de Mme Vanessa Matz au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la compétence de la sécurité et de la sûreté dans les aéroports" (n° 12255)

19 Vraag van mevrouw Vanessa Matz aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de bevoegdheid voor de veiligheid op en de beveiliging van de luchthavens" (nr. 12255)

19.01 Vanessa Matz (cdH): Monsieur le ministre, je vais poser ma question de mémoire. En effet, j'avais tellement de questions que je n'ai plus celle-là sous les yeux.

Je vous avais interrogé, voici quelques semaines, sur la compétence de la sécurité dans les aéroports. Vous m'avez répondu que vous n'étiez pas compétent pour la sécurité des aéroports, mais bien le ministre de la Mobilité. C'était le 11 mai dernier.

Entre-temps, votre ancienne collègue Mme Galant s'est répandue dans la presse - comment le dire? - en justifications de sa démission. Celle-ci faisait suite à un problème de recommandation par rapport à la sécurité ou à la sûreté de l'aéroport. Cette recommandation n'aurait pas été transmise, bien qu'elle dise que son cabinet était au courant, mais elle non, ce qui paraît peu vraisemblable. Elle dit, dans son interview, qu'elle n'était, en fait, pas responsable de la sécurité de l'aéroport. Le journaliste lui demande si cela signifie que d'autres le sont, et vous êtes cité, ainsi que M. Geens. Elle répond: "que chacun prenne ses responsabilités."

Je vous avoue que cette réponse m'intrigue un petit peu. Vous m'aviez répondu en faisant référence, à l'époque, à une directive européenne qui mentionne à qui sont transmises les informations relatives à la sécurité de l'aéroport. J'aimerais que vous éclairiez ma lanterne par rapport à la sécurité et à la sûreté. On sait que ce sont deux concepts différents. J'aurais souhaité que vous me disiez qui dépend de quoi et qui s'occupe de quoi. Même si la charge était feutrée, elle était malgré tout bien présente dans l'article. Je vous pose la question: Mme Galant a-t-elle posé un geste de sacrifice pour l'ensemble du gouvernement, alors qu'elle n'était en fait pas compétente pour ce dossier? C'est ce qu'elle a l'air de dire.

19.02 Jan Jambon, ministre: Madame Matz, merci pour cette question car il faut en effet apporter des éclaircissements.

"Sécurité" en anglais, c'est "safety" et "sûreté", c'est "security". Quand on parle d'aviation, la sécurité – *safety* - est définie comme l'ensemble des mesures et des moyens humains et matériels destinés à assurer un écoulement sûr du trafic aérien civil, à l'exclusion des mesures et des moyens de protection de l'aviation

civile contre des actes illicites. La sûreté – *security* – constitue la combinaison des mesures, ainsi que des moyens humains et matériels visant à protéger l'aviation civile contre les actes illicites. C'est là que réside la différence.

La sécurité et la sûreté de l'aviation sont régies principalement par la loi du 27 juin 1937 portant révision de la loi du 16 novembre 1919 relative à la réglementation de la navigation aérienne et par ses arrêtés d'exécution. Le ministre de la Mobilité et des Transports est une autorité compétente de police administrative spéciale en la matière. L'autorité de tutelle est Belgocontrol dont la mission est, notamment, d'assurer la sécurité de la navigation aérienne, le contrôle des mouvements des aéronefs et leur guidage à l'aéroport de Bruxelles national, la sécurité du trafic aérien des aéroports et aérodromes, et de fournir aux services de police et d'inspection aéronautique et aéroportuaire les informations relatives aux aéronefs, à leur pilotage et à leurs effets observables. L'inspection aéronautique relève de la Direction générale des Transports aériens du SPF Mobilité et Transports qui est l'instance chargée de garantir le développement sûr, ordonné et durable de l'aviation civile en Belgique.

En ce qui concerne l'aéroport de Bruxelles-National, l'inspection aéroportuaire et les missions de sécurité et de sûreté relèvent de la compétence de la Brussels Airport Company, à l'exception des missions de police générale des services de police. Ces dernières, qui couvrent les polices administratives et judiciaires, de même que toute tâche requérant l'emploi de la contrainte, relèvent de la compétence de la police fédérale, sans préjudice des compétences de police attribuées par la loi à certains agents de l'administration publique compétents qu'elle doit informer lorsqu'une infraction relevant de leur compétence est constatée.

La Direction de la police aéronautique de la police fédérale regroupe les unités de la police fédérale actives dans les six aéroports Schengen de notre pays et est chargée principalement des missions suivantes:

- le contrôle des frontières,
- les fonctions de police qui comprennent notamment l'accueil des passagers et des visiteurs de l'aéroport, la réception et le traitement des plaintes et des dépositions, le fait de régler la circulation, la constatation de délits, l'exécution de patrouilles et les missions de protection;
- les fonctions de police spécialisée, qui comprennent l'appui spécialisé à d'autres unités de la police fédérale et de la police locale en ce qui concerne l'analyse de documents de toutes sortes quant à leur authenticité et leur usage légal, ainsi que les premières constatations urgentes lors d'infractions pénales, l'exécution de et la participation à des actions de contrôle judiciaire en ce qui concerne le trafic de drogue et la traite des êtres humains.

La police judiciaire fédérale est plutôt orientée vers les enquêtes judiciaires.

L'exercice des missions de police aéronautique qui ont un impact sur la gestion ou l'exploitation des aéroports fait l'objet d'une concertation. Les conclusions de cette concertation sont reprises dans un protocole d'accord. Le protocole d'accord conclu entre l'inspection aéronautique, l'inspection aéroportuaire et la police aéronautique fédérale, en ce qui concerne l'aéroport de Bruxelles-National, répartit concrètement les différentes tâches en la matière.

Enfin, je suis compétent pour la coordination interdépartementale de la planification d'urgence et de la gestion de crise, de même qu'en matière d'ordre public. J'édicte également les règles générales dans ces matières. Les aspects qui y sont spécifiques à la mobilité relèvent toutefois de la compétence des acteurs de la mobilité.

Mais je me rends compte qu'une simplification de tout cela serait envisageable.

19.03 Vanessa Matz (cdH): Monsieur le ministre, dans le schéma que vous venez de décrire, vous me confirmez bien que les fameuses recommandations inhérentes à la sécurité de l'aéroport étaient de la compétence du ministre de la Mobilité et pas de celle du ministre de l'Intérieur.

19.04 Jan Jambon, ministre: Il y a *Airside* et *Landside*. Le contrôle de la police à la frontière fait partie du *Landside* et est donc de mon ressort. Le SPF Mobilité est en charge du *Airside*.

19.05 Vanessa Matz (cdH): Vous le dites vous-même, la ligne de démarcation entre les deux est un petit peu floue. Il est relativement étonnant qu'il n'y ait pas eu de concertation au niveau de l'examen des recommandations que l'Europe avait fournies sur l'aéroport sur *Airside* et *Landside*. Ces recommandations concernaient l'aéroport en général, sans distinction, et c'est peut-être en ce sens que Mme Galant souhaitait

réagir.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

20 Question de M. Gilles Vanden Burre au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les fouilles corporelles opérées par les militaires et les sociétés de gardiennage privées" (n° 12292)

20 Vraag van de heer Gilles Vanden Burre aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "fouillering op het lichaam door militairen en private bewakingsfirma's" (nr. 12292)

20.01 Gilles Vanden Burre (Ecolo-Groen): À la suite des attentats du 22 mars et du renforcement des mesures de sécurité dans l'espace public, la presse s'est fait l'écho de nombreuses plaintes de citoyens ayant dû subir des fouilles de la part de militaires ou de patrouilles de gardiennage privées. De nombreux retours de terrain nous sont également parvenus à ce sujet.

Concernant les militaires, le cabinet de votre collègue en charge de la Défense, M. Vandeput, a confirmé que ceux-ci ne pouvaient effectuer de fouilles qu'en présence de policiers et avec leur autorisation. Il faut en outre que la personne fouillée donne son accord.

En ce qui concerne les firmes de gardiennage privées, il nous revient que des fouilles ont notamment eu lieu à l'entrée de salles de concert comme Forest National. Certains citoyens s'en sont plaints au bourgmestre de Forest qui a confirmé, dans un courrier, avoir autorisé la fouille systématique sur l'espace public par une société de gardiennage privée, étant donné le niveau 3 et l'affluence prévue pour certains concerts.

Malheureusement, peu de citoyens connaissent leurs droits dans ce domaine et c'est ce qui m'amène à vous poser les questions suivantes. D'abord, confirmez-vous que les militaires ne peuvent effectuer de fouilles, ni de sacs ni de personnes, sans présence policière et sans accord de la personne visée?

Y a-t-il eu des plaintes de citoyens pour fouilles illégales depuis que les militaires sont présents dans nos rues? Les militaires ont-ils été informés sur ce qu'ils peuvent faire, sur les conditions à respecter et les limites à ne pas franchir? Sinon, envisagez-vous de le faire?

Par ailleurs, qu'en est-il pour les agents de gardiennage privés? Sont-ils autorisés à fouiller nos concitoyens? Enfin, un bourgmestre peut-il autoriser de telles fouilles par une entreprise de gardiennage privée et dans quels cas? Merci d'avance pour vos réponses.

20.02 Jan Jambon, ministre: En ce qui concerne votre première question, sur le plan légal, les militaires n'ont en effet pas le droit de procéder de manière contraignante à la fouille de personnes et au contrôle de bagages. Les fouilles opérées par les militaires doivent donc reposer sur le consentement des personnes soumises au contrôle.

La présence policière est nécessaire dès lors que la mesure de contrôle doit être appliquée de manière contraignante, c'est-à-dire en cas de refus de la personne fouillée. Deux mesures sont envisageables lorsque ce cas de figure se présente. Soit, l'accès au lieu est refusé à la personne concernée. Les militaires sont en droit de le faire sans la présence de la police. Soit, les circonstances exigent que la fouille et le contrôle des bagages soient opérés de manière contraignante.

Par exemple, lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que la personne a commis une infraction ou s'y prépare, ce qui permet de contrôler son identité et, le cas échéant, de procéder à une fouille de sécurité. Dans ce cas, les fonctionnaires de police interviennent.

Réponse à la deuxième question: Les services de police ne sont pas au courant de plaintes en ce qui concerne les fouilles illégales.

Réponse à la troisième question: Comme pour tout engagement de forces armées en appui des services de police, une note relative aux *rules of engagement* des militaires dans le cadre de la sécurisation des lieux publics suite aux attentats a été adressée par la commissaire générale de la police fédérale aux autorités

militaires. Ces *rules of engagement* reprennent de manière explicite l'interdiction pour les militaires de fouiller les personnes et leurs bagages de manière contraignante, c'est-à-dire sans le consentement des personnes concernées.

J'en arrive à votre quatrième question. La loi relative à la sécurité privée et particulière permet la fouille des personnes et le contrôle des bagages dans deux cas: dans le cadre des contrôles d'accès et dans le cadre de contrôles à la sortie de certains lieux. Dans deux cas, la loi n'autorise pas les agents de gardiennage à faire usage de la contrainte. La fouille de la personne et le contrôle de ses bagages ne pourront avoir lieu que moyennant le consentement de celle-ci. Ces fouilles et contrôles ne peuvent en outre être mis en œuvre que dans les circonstances conformément aux modalités et pour les finalités particulières déterminées par la loi précitée: détection d'armes et d'objets dangereux, prévention et constatation de vols.

Enfin, je précise que la loi relative à la sécurité privée et particulière dispose explicitement que les agents de gardiennage ne peuvent, en particulier lors du contrôle d'une personne, faire usage de la contrainte ou de la force à l'exception de ce qui est nécessaire dans le cadre de la légitime défense ou de l'arrestation citoyenne.

Pour la mise en œuvre de fouilles de personnes et de contrôles de bagages à l'entrée d'un lieu accessible au public, la loi relative à la sécurité privée et particulière impose d'obtenir l'accord préalable du bourgmestre. Dans le cadre de sa mission de maintien de l'ordre sur le territoire de sa commune, le bourgmestre peut en outre imposer au propriétaire ou gérant d'un lieu où l'on danse, de mettre en place un service de gardiennage qui pourrait, moyennant le respect des conditions précitées, procéder à des contrôles à l'entrée, en ce compris la fouille des personnes et le contrôle de bagages. Le fait que le bourgmestre autorise ou impose la mise en œuvre de contrôles à l'entrée de certains lieux par un service de sécurité privée ne porte pas atteinte au droit des personnes de consentir ou non à ceux-ci.

20.03 Gilles Vanden Burre (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse.

On reçoit de nombreux messages de citoyens qui s'interrogent sur les règles et sur ce qui est en vigueur. Via les communes ou les zones de police, il faudrait lancer des campagnes d'information spécifiques. Il existe en tout cas un flou sur les sociétés de gardiennage privées et les militaires. Peut-être davantage d'articles de presse ont-ils pu clarifier le rôle des militaires? Par contre, pour ce qui concerne les agents privés, cela me paraît beaucoup moins clair.

Enfin, j'en viens à ce qui était en filigrane dans la question que je vous ai transmise. Dans le courrier de réponse du bourgmestre de Forest que j'ai pu consulter sur Forest National, il fait un lien avec le niveau 3 de la menace. Or, dans votre réponse, je ne vois pas de lien avec le niveau de la menace.

20.04 Jan Jambon, ministre: Si, car le protocole dont j'ai fait mention stipule que la présence des militaires dans les rues est justifiée uniquement en phase 3 ou 4.

20.05 Gilles Vanden Burre (Ecolo-Groen): Oui mais il n'y a pas de lien avec les agents privés.

20.06 Jan Jambon, ministre: Non, cela n'a rien à voir.

20.07 Gilles Vanden Burre (Ecolo-Groen): C'est ce que je pensais aussi.

Nous resterons en tout cas attentifs à ce sujet important et nous reviendrons certainement sur le dossier prochainement.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

De **voorzitter**: Vraag nr. 12299 van mevrouw Catherine Fonck wordt omgezet in een schriftelijk vraag. De samengevoegde vragen nrs 12313 en 12602 van de heren Benoît Hellings en Brecht Vermeulen worden uitgesteld.

21 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,

chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la cybersécurité dans nos centrales nucléaires" (n° 12315)

21 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de cyberveiligheid van onze kerncentrales" (nr. 12315)

21.01 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, lors de son audition à la Chambre le 6 avril dernier, le directeur du Centre pour la Cybersécurité déclarait ceci: "Le Centre a pris connaissance du rapport sur l'index de sécurité nucléaire. Avec un score de 0 sur 4, la Belgique a obtenu de mauvais résultats en matière de cybersécurité. Il faut dès lors absolument agir. L'AFCN en est consciente et prendra les mesures de protection spécifique nécessaires en matière de cybersécurité qui n'existent pas encore".

Pourriez-vous me dire quelles sont ces mesures désormais prises par l'AFCN et qui n'existaient pas à l'époque de cette audition? Je ne souhaite donc pas obtenir la liste complète de ce qui avait déjà été mis en œuvre. Pouvez-vous nous les présenter et nous dire pour chacune d'entre elles en quoi elles sont susceptibles de nous rassurer suffisamment sur la capacité des systèmes informatiques des centrales nucléaires belges à faire face aux différents risques?

21.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, l'AFCN et le Cybersecurity Center collaborent de manière constructive et organisent régulièrement des réunions au cours desquelles sont abordées les initiatives qui pourraient optimiser la cybersécurité en Belgique.

Une des raisons pour lesquelles celle-ci a obtenu un mauvais score dans le rapport de NTI (Nuclear Threat Initiative) relatif à la cybersécurité est que les notions de cybersécurité et de cyberattaque ne sont pas mentionnées littéralement dans la réglementation actuelle.

L'approche de la cybersécurité s'inscrit dans le cadre de la sécurisation de l'information, qui est réglementée par l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif à la protection physique des installations, matières et transport nucléaires, et aux informations catégorisées. L'AFCN examine comment nous pourrions modifier la réglementation en vue d'y mentionner les notions de cybersécurité et de cyberattaque.

La cybersécurité est un processus permanent et consiste en une surveillance continue et nécessaire, compte tenu des évolutions rapides et constantes en ce domaine. En conséquence, l'AFCN et Bel V surveillent tout particulièrement la protection de l'information au sein de chacune de nos installations nucléaires en recourant régulièrement à des vérifications. De même, chaque modification est évaluée à l'aune de la protection de l'information et de la cybersécurité.

L'AFCN suit aussi attentivement les développements au sein de l'IAEA (International Atomic Energy Agency) en ce qui concerne les recommandations internationales en termes de cybersécurité afin de permettre un retour sur ce plan.

21.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je suis déçu par les éléments de votre réponse, qui m'apparaissent très minimalistes.

Je profite de la présence de mon collègue Hellings en commission, car il s'agit d'un dossier qu'il a suivi. Tout à l'heure, le ministre nous confirmait qu'en Belgique aussi, dans le domaine du nucléaire, on travaille avec des pièces et éléments analogues aux disquettes huit pouces!

Ici, nous parlons de cybersécurité. Nous allons répondre à notre très mauvais score en introduisant dans la législation des références à la cybersécurité. Je pense que cette réponse est beaucoup trop faible par rapport aux manquements qui ont été pointés par les études et évaluations internationales. Je doute que cela suffise pour relever ce score de zéro sur quatre à la hauteur d'un pays moderne en matière de cybersécurité.

Je pense, monsieur le ministre, que vous êtes trop confiant sur ce volet-là et que l'AFCN n'est pas suffisamment armée en la matière. Je me renseignerai à ce sujet dans les semaines ou les mois qui viennent. Je reviendrai vers vous par la suite car je crois que vous minimisez ce volet des risques qui concernent aussi le secteur nucléaire.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

22 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la nouvelle mise à l'arrêt automatique de Tihange 2" (n° 12316)

22 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de automatische noodstop van Tihange 2 na een nieuw incident" (nr. 12316)

22.01 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Je suis le *sparring partner* du ministre, mais c'est la dernière question!

22.02 Gilles Vanden Burre (Ecolo-Groen): Il arrêtera avant 21 h, ne vous inquiétez pas! Vous pourrez voir le match!

22.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Oui, mais lui, il veut voir le match de 18 h! La Belgique, il s'en fout, lui. C'est vrai!

22.04 Jan Jambon, ministre: Je veux voir la Suède.

22.05 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Ah, les Suédois!

22.06 Jan Jambon, ministre: Et les Suédoises!

22.07 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): On reconnaît bien là vos affinités! N'empêche: vous n'échapperez pas à ma question, monsieur le ministre!

Le réacteur de Tihange 2 s'est une nouvelle fois mis à l'arrêt le vendredi 10 juin suite, manifestement, à une panne d'un moteur électrique.

Comme à son habitude, l'exploitant s'est montré rassurant et quasiment dénigrant pour qui se pose de légitimes questions, en allant jusqu'à considérer que de telles pannes sont tout à fait logiques et en affirmant que l'arrêt automatique prouve que tout fonctionne. Quand on y pense avec un peu de recul, c'est énorme! "Tout fonctionne bien, parce que la centrale s'est mise à l'arrêt."

Certes, quand la centrale est à l'arrêt, tout danger immédiat est écarté. Il ne manquerait plus que cela. Mais trouvez-vous normal que cette centrale soit à nouveau à l'arrêt après avoir été contrôlée et mise à jour – du moins on le suppose – pendant de longs mois suite à la découverte de milliers de fissures dans sa cuve? Pouvez-vous nous en dire plus sur l'incident, sur son côté évitable, voire prévisible? Pouvez-vous nous expliquer ce qui sera mis en place pour que de tels incidents ne se produisent plus à l'avenir?

22.08 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, l'arrêt automatique de l'unité 2 de la centrale nucléaire de Tihange est dû à la concomitance des indisponibilités de la turbine et du condenseur du circuit secondaire de l'unité dans la partie non nucléaire des installations.

En raison d'une surintensité, le transformateur d'intensité du moteur de la pompe de graissage de la turbine a grillé. Cette défaillance a directement entraîné la perte de la pompe de graissage. La pompe de graissage de réserve a démarré correctement mais n'a pas été à même de reprendre le débit d'huile adéquat pour maintenir la turbine en fonctionnement. Celle-ci s'est donc mise en indisponibilité, et donc à l'arrêt.

Le déclenchement turbine entraîne, à ce moment, la déviation de la vapeur issue des générateurs de vapeur qui fait tourner la turbine en fonctionnement normal vers le condenseur du circuit secondaire via le contournement turbine et déclenche le démarrage de pompes au niveau du condenseur pour maintenir le débit du fluide dans le circuit secondaire.

La pompe en question a démarré trop lentement ou tardivement, générant un court signal d'indisponibilité du condenseur. Durant une seconde, les signaux d'indisponibilité du condenseur et de la turbine ont été concomitants, entraînant l'arrêt automatique du réacteur.

Ce dernier est donc dû à la défaillance initiale d'un transformateur d'intensité du moteur d'une pompe de graissage.

Dans l'état actuel des investigations, il est difficile de dire si cet incident était prévisible et/ou évitable. Ledit incident s'est produit suite à une défaillance d'un élément non classé ne jouant pas de rôle dans la sûreté du réacteur nucléaire.

Tant que la sûreté de l'installation est garantie, comme ce fut le cas lors de cet événement, l'AFCN n'a pas l'autorité pour mettre en œuvre des mesures pour prévenir ce type d'incident qui affecte la production d'électricité et non la sûreté de l'installation.

22.09 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, comme cela arrive très souvent, tout va très bien! Il n'y a pas de souci puisque le problème ne se situe pas dans la partie nucléaire.

Le secteur a une capacité d'utiliser certains mots. Cela me fait penser à un travailleur qui, un jour, oserait dire à son patron qu'il est absent non pour cause de maladie, mais parce qu'il a une indisponibilité non planifiée tout en le rassurant en lui faisant savoir qu'il n'a pas de problème de cœur.

La multiplication des incidents dans les centrales nucléaires est notamment liée à la vétusté du matériel; il faut le reconnaître. Sortir du déni permettra d'avancer. Il faudra, bien entendu, garder en tête les aspects de sécurité et de sûreté, même si, dans ce cas, je reconnais que la partie nucléaire n'est pas en cause.

Mais justifier ces incidents en invoquant le fait qu'ils sont loin d'être rares légitimise, en soi, le fait que les pannes n'ont rien d'exceptionnel et que cela fait partie du processus.

En conclusion, j'émet des gros doutes et de grosses réserves quant à cette manière de justifier la multiplication des incidents dans les centrales nucléaires vieillissantes sur le territoire belge.

22.10 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, permettez-moi d'intervenir pour vous dire que nous sommes confrontés à deux problématiques.

Il y a, tout d'abord, la question de la sûreté et de la sécurité. C'est pour cette raison que les systèmes ont été installés, et ceux-ci fonctionnent. Il n'y a donc pas de problème. Ensuite, il y a la problématique relative à la disponibilité de l'énergie. Il s'agit de deux aspects différents.

Dans ce cas, il est question de sûreté et de sécurité. On peut relever tous les incidents qui surviennent. Toujours est-il que les systèmes de protection fonctionnent.

Par ailleurs, la question se pose de savoir si les centrales nucléaires fournissent l'énergie conformément aux demandes de l'État. Sur ce point, les statistiques démontrent que la quantité d'énergie fournie par les centrales nucléaires est suffisante – cette matière relève de la compétence de Mme Marghem. Autrement dit, nous ne sommes pas confrontés à un problème de fourniture d'énergie.

Sur les deux critères, les systèmes de sécurité fonctionnent. Voulait-on éviter des incidents? Certainement. Les systèmes de sécurité fonctionnent et la livraison d'énergie est suffisante. Je ne vois pas les problèmes que vous voyez chaque semaine.

22.11 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Puisque vous m'invitez à avoir le dernier mot, il est clair que, dans ce cas-ci, il n'y a pas de problème de sûreté et que le système de protection a fonctionné. Heureusement!

J'ai eu l'occasion de poser différentes questions aujourd'hui, notamment sur les générateurs de secours, où là on ferme les yeux sur la situation. En France, le rapport interne à EDF montrait combien la situation était catastrophique à ce sujet. Cela concerne le volet de la sûreté. Je rappelle qu'à Fukushima, ils n'ont pas enclenché au moment où on l'attendait, lors de la rupture. Ils n'ont pas fonctionné.

Concernant ce volet-là tout comme le sabotage à Doel 4, pour l'instant, on reste avec plus de questions que de réponses. Je ne vais pas énumérer l'ensemble des questions que j'ai posées. Si, ici, on n'est pas dans le volet sûreté et sécurité, cela génère toutefois, chez moi, un questionnement permanent sur le fait de savoir si ces centrales vieillissantes ne posent pas plus de problèmes qu'elles n'amènent de réponses alors que les alternatives existent.

Madame la présidente, je vous remercie d'avoir passé une partie de l'après-midi avec nous.

De **voorzitter**: Ik hoop dat de minister die laatste redenering niet op zijn auto toepast.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

23 Question de M. Georges Dallemagne au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les désertions multiples au sein du groupe État islamique" (n° 12338)

23 Vraag van de heer Georges Dallemagne aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het hoge aantal deserties bij IS" (nr. 12338)

23.01 **Georges Dallemagne** (cdH): Madame la présidente, monsieur le ministre, la question des *returnees* est un sujet qui, je pense, nous préoccupe beaucoup tous les deux.

Il y a eu quelques informations, notamment du King's College de Londres qui a fait des études sur une centaine de djihadistes, qui ont indiqué qu'il y avait un afflux plus important de djihadistes de retour vers l'Europe ou qui essaient de rejoindre l'Europe - ils n'y arrivent évidemment pas systématiquement - pour toute une série de raisons, entre autres les exactions, la corruption de leurs dirigeants, le fait qu'ils soient déçus, la peur des raids aériens, les exactions envers certains musulmans sunnites ou tout simplement l'ennui.

Le coordinateur national du renseignement en France, Didier Le Bret, a également indiqué que certains de ces candidats au retour qui cherchent à fuir l'État islamique, en raison notamment des avancées de la coalition et du fait que certaines villes sont aujourd'hui reprises à l'État islamique, auraient pris contact, semble-t-il, avec certains services de renseignement français. Je ne sais pas très bien pour quelles raisons mais on comprend qu'ils cherchent éventuellement à négocier un retour et voir quelles seraient les conditions que leur accorderait la justice ou l'État français à leur retour en France.

Je voudrais savoir simplement quel était l'état de la situation ici en Belgique. J'ai vu qu'entre-temps, certains chiffres étaient sortis pas plus tard que ce matin, sur les combattants de retour en Belgique. J'aurais donc voulu avoir vos derniers chiffres.

J'ai moi-même reçu, suite à l'interpellation que j'avais faite en séance plénière et je pense que vous avez été en copie de ce courrier, des indications du directeur de la Sûreté de l'État qui a voulu préciser les choses en matière de *returnees* suite à nos divergences de points de vue et qui a précisé certaines choses extrêmement intéressantes.

J'aurais voulu savoir où en était également le suivi accordé à chacun de ces *returnees* et aussi s'il n'y avait pas, selon vous, parmi ces *returnees*, je le pense évidemment, certains qui sont en mission pour l'État islamique lui-même.

Quel est l'état de la situation en Belgique? Est-ce qu'il y a un afflux particulier? Est-ce que nos services de renseignements signalent certains éléments? Quels sont les chiffres et quel est le traitement qui est accordé à tout cela et quelle est la vigilance de votre gouvernement en la matière?

23.02 **Jan Jambon**, ministre: Monsieur Dallemagne, je voudrais d'abord faire une petite remarque. Presque à chaque rencontre internationale avec les services de sécurité, les services de la Défense ou les services de la police, il est question du fait que, parce que l'EI est sous pression en Syrie et en Irak, nous allons avoir un flux de *returnees*. Sachant que 3 000 personnes, je pense, sont parties d'Europe vers la Syrie, il est clair que cela nous préoccupe.

Cela fait des mois que nous sommes prévenus, mais pour le moment, nous ne le constatons pas sur notre territoire, sur base des informations dont dispose l'OCAM. Comme vous le savez, les informations dont dispose l'OCAM proviennent de la Sûreté de l'État, du service d'information de la Défense, de la police fédérale et aussi de leurs homologues internationaux. Pour le moment, il n'y a aucun signal de retour des

200 *returnees* belges.

On compte 114 *returnees* pour toute la période jusqu'au 7 juin. Ce chiffre a déjà été communiqué à plusieurs reprises et reste assez stable depuis des semaines.

À son retour, chaque combattant fait l'objet d'un dossier judiciaire et d'un suivi par la justice et les services de sécurité. Je ne peux pas fournir de détails sur le suivi. C'est un peu dangereux. Je pense que c'est une information qui intéresserait beaucoup les terroristes.

Quant à savoir s'ils ont une mission ou pas, c'est effectivement la grande préoccupation des services concernés. Il est de plus en plus difficile de quitter les rangs de l'État islamique. Il est fort probable que les combattants de retour du front sont en fait envoyés par l'État islamique dans le but de commettre des attentats contre le monde. Les personnes qui y échappent parce qu'elles sont dégoûtées ou pour de nombreuses autres raisons représentent un nombre limité parmi les 114 *returnees*. La grande majorité, ce sont des personnes qui reviennent avec une mission. Je souhaite aussi ajouter que, parmi ces 114, 7 ont déjà trouvé la mort car ils étaient impliqués dans les actions à Verviers, à Paris et à Bruxelles.

Enfin, en ce qui concerne votre dernière question, celle de savoir si les services du renseignement sont directement sollicités, nous n'avons pas d'indication à ce sujet. Les services du renseignement sont mieux placés pour y répondre. Il faut dès lors interroger mon collègue de la Justice, M. Geens, qui est le ministre de tutelle des services du renseignement. À l'OCAM, nous ne disposons d'aucune indication à ce sujet.

23.03 Georges Dallemagne (cdH): Monsieur le ministre, pour être certain de l'exactitude des chiffres, je vois des informations de presse qui datent de ce matin et qui parlent de 122 *returnees*. Ces informations semblent venir de vos propres services. Il s'agirait de 122 *returnees* plutôt que 114 car nous étions déjà à 117 en janvier. Des personnes continuent donc à rentrer. Je continue à m'inquiéter du fait que certaines d'entre elles sont en liberté aujourd'hui sur notre territoire. Certaines de ces mises en liberté ont d'ailleurs fait l'objet de commentaires dans la presse.

Comme vous le soulignez à juste titre, je crois que la grande majorité d'entre eux ont une mission et constituent donc une menace évidente pour notre population. Je vous demande dès lors qu'on agisse rapidement pour faire en sorte que le *screening* de sécurité soit systématique pour ces personnes, indépendamment du fait qu'elles ont ou non commis une infraction au sens de la loi, telle qu'elle existe aujourd'hui.

Vous savez que notre groupe a déposé une proposition de loi incriminant le simple fait d'être allé sur le territoire de l'État islamique et d'autres territoires terroristes. Il est important que cette proposition ou d'autres propositions similaires soient rapidement débattues, étant donné, encore une fois, la dangerosité que vous soulignez vous-même de ces *returnees*.

J'interrogerai votre collègue sur le suivi des services de renseignements.

23.04 Jan Jambon, ministre: Je peux vous demander d'où vient ce chiffre de 122?

23.05 Georges Dallemagne (cdH): Je vois ici un dossier de la RTBF datant de ce matin qui parle de chiffres "qui viennent d'être mis en possession du ministre de l'Intérieur".

(...): (...)

23.06 Georges Dallemagne (cdH): Ce chiffre de 114 n'est d'ailleurs pas possible puisqu'en janvier, ça je le sais, il était de 117. On est fatalement au-delà de 117 aujourd'hui, puisqu'on cumule systématiquement les retours.

23.07 Jan Jambon, ministre: Je vais me renseigner pour disposer du chiffre exact à l'heure actuelle.

23.08 Georges Dallemagne (cdH): Oui, car ce chiffre n'est pas possible, monsieur le ministre.

Encore un dernier élément, parmi les informations qui vous ont été communiquées par la Sûreté de l'État. On voit qu'effectivement, vous avez raison sur ce point abordé lors de notre échange de vues en séance

plénière: il y a moins de personnes qui réussissent à rejoindre l'État islamique. Par contre, il y a toujours autant si pas plus d'attractivité de l'État islamique puisque le nombre de candidats au départ qui ont cherché à quitter le sol, d'après les dernières informations qui sont en ma possession, et en votre possession, est de 71 personnes. 71 personnes ont tenté de rejoindre les zones de combat dernièrement, ce qui est un chiffre sans précédent.

Donc, on voit que malgré les attentats du 22 mars, malgré le choc que ça a constitué dans la population, l'attractivité pour le départ continue à être élevée, ce qui est extrêmement préoccupant.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La **présidente**: La question n° 12354 de Mme Kattrin Jadin est transformée en question écrite. M. Raf Terwingen devait poser la question n° 12425, mais nous sommes sans nouvelles de lui. M. Calomne siège dans une autre commission et nous rejoindra tout à l'heure.

24 Questions jointes de

- **M. Benoît Hellings au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la location éventuelle du matériel informatique servant au vote électronique" (n° 12429)**

- **M. Philippe Pivin au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la décision du Parlement bruxellois concernant le vote électronique" (n° 12440)**

24 Samengevoegde vragen van

- **de heer Benoît Hellings aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de mogelijke huur van stemcomputers" (nr. 12429)**

- **de heer Philippe Pivin aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de beslissing van het Brussels Parlement met betrekking tot het elektronisch stemmen" (nr. 12440)**

24.01 Benoît Hellings (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, le parlement bruxellois est en passe d'adopter une ordonnance organisant le vote électronique pour le prochain scrutin communal. Cette ordonnance vous concerne car le SPF Intérieur collabore avec les Régions afin de prévoir les mêmes systèmes de vote, tant pour les élections communales de 2018, dont les entités fédérées assurent l'organisation, que pour les élections régionales, législatives et européennes de 2019, dont se chargent vos services.

Aux articles 11, 12 et 13 de cette proposition d'ordonnance, on peut lire que la location du matériel informatique servant aux opérations de vote est envisagée. Cette option concerne donc le SPF Intérieur et représente un changement de paradigme important, concernant un droit fondamental, celui de voter.

Pouvez-vous me préciser si la location future du matériel en question se fera sur base du marché actuellement passé entre le SPF Intérieur et la société Smartmatic? Si non, un nouvel appel d'offre sera-t-il lancé et quand? Comment va s'organiser, en Flandre et à Bruxelles, la coexistence des anciennes machines Smartmatic achetées en 2012 et 2014 et les nouveaux matériels loués auprès de Smartmatic ou d'une autre société en 2018 et 2019?

Lors de questions précédentes que je vous ai posées à la Chambre à ce sujet, vous aviez confirmé que le coût moyen du vote papier était de 2,1 euros par électeur, alors que le vote via le système Smartmatic coûtait quant à lui 4,4 euros en moyenne. Ces estimations étaient basées sur l'achat des machines de vote. Pourriez-vous me préciser le résultat des estimations du SPF Intérieur quant au coût moyen du vote électronique par électeur en cas de leasing?

Smartmatic, pressenti pour assumer le vote électronique via location, opère dans de nombreux autres pays. En cas de location du matériel informatique auprès de Smartmatic ou d'une autre société, la Belgique utilisera-t-elle des machines ayant servi ou pouvant servir à d'autres scrutins? Le fait de voir ces machines et leurs logiciels passer de main en main n'est-il pas de nature à vous inquiéter, quant à la sécurité et à la fiabilité des futures opérations de vote en Belgique?

24.02 Philippe Pivin (MR): Monsieur le ministre, la Région de Bruxelles-Capitale a enfin fait un choix, qui

doit être voté de façon imminente. Au vu des problèmes de comptage survenus en 2014, au vu des constats et recommandations d'experts depuis lors, il était en effet temps de prendre une décision. À cet égard, je pense que le courrier que vous aviez adressé aux communes en rappelant les recommandations du rapport d'expertise chargé du contrôle du système de vote du 19 juin 2014, stipulant que l'ancien système ne pouvait plus être utilisé, a porté ses fruits.

Le choix bruxellois, que je considère comme logique, d'implémenter le nouveau système de vote électronique pour toute la Région bruxelloise, à l'instar de ce que fait la Région flamande depuis un certain temps, pour les élections de 2018, pose malheureusement toujours question. En effet, Bruxelles et la Flandre vont utiliser le vote électronique nouvelle génération et la Wallonie va recourir au vote papier. La cohérence au niveau fédéral n'est donc pas assurée, situation que vous souhaitiez éviter, comme beaucoup d'entre nous.

Il y a un an, le 10 juin 2015, vous me précisiez n'avoir pas reçu de demande des entités fédérées quant à l'organisation des systèmes de vote pour les prochaines élections et que votre volonté était d'harmoniser le système de vote pour tous les prochains scrutins et ce pour l'ensemble du pays. Cela rejoignait cette recommandation essentielle du collège d'experts en faveur du "remplacement par un système uniforme pour toutes les élections en Belgique, quel que soit le pouvoir organisateur, offrant de meilleurs moyens de contrôle". Avec le choix wallon, cette recommandation n'apparaît pas être respectée.

Par conséquent, alors que le pouvoir organisateur sera le même pour les élections de 2019, il sera donc nécessaire de cohabiter avec des résultats papier en Wallonie et des données électroniques dans les deux autres Régions.

Monsieur le ministre, depuis le mois de juin 2015, des concertations ont-elles eu lieu au sein du groupe de travail interministériel et entités fédérées mis en place à ce sujet? Quelles ont été, dans ce cadre, les initiatives prises par le niveau fédéral?

Considérant la décision prise par la Région bruxelloise, jugez-vous nécessaire d'engager une nouvelle concertation, aux côtés de la Flandre et de Bruxelles, afin que la Wallonie réexamine sa position et pour que soient respectées les recommandations du collège d'experts que je citais à l'instant?

Enfin, partant du principe qu' "il vaut toujours mieux prévenir que guérir", avez-vous demandé au collège d'experts, à la suite de la décision bruxelloise, un avis et une analyse prospective, en vue d'assurer l'optimale cohabitation des systèmes papier et électronique en 2019?

24.03 Jan Jambon, ministre: Madame la présidente, en ce qui concerne les premières questions de MM. Pivin et Hellings, comme j'en avais informé les communes du royaume, l'objectif est que les électeurs puissent voter dans une même commune et de la même manière, quelles que soient les élections et quel que soit le pouvoir organisateur concerné.

Conformément à la réglementation applicable, les entités fédérées décident toutefois, en toute autonomie, du mode de vote utilisé pour les élections relevant de leurs compétences. J'ai pris acte du fait que la Région flamande, de même que la Communauté germanophone, voteront à l'aide du nouveau système de vote électronique Smartmatic.

La Région wallonne a, quant à elle, décidé de voter "papier" et le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ne m'a pas encore informé officiellement de sa décision quant au choix du système de vote électronique avec preuve papier, ni par ailleurs de l'éventualité d'une location de ce système.

Dans cette optique et dans un souci de cohérence, d'économie et d'uniformité, le pouvoir fédéral adoptera nécessairement le même système de vote papier et/ou électronique pour les élections relevant de sa compétence, que celui ou ceux choisi(s) de manière autonome par chaque entité fédérée, régionale ou communautaire.

Le marché public relatif au nouveau système de vote électronique attribué à la société Smartmatic a effectivement mis en place une centrale de marché permettant l'achat mais également la location de nouveaux systèmes de vote électronique avec preuve papier, tout en définissant les conditions.

Le cas échéant, il conviendra toutefois d'examiner ces demandes en concertation avec la Région

bruxelloise, de même qu'avec la Communauté germanophone lorsque nous aurons reçu davantage d'informations à ce sujet.

Pour ce qui concerne votre deuxième question, monsieur Hellings, le matériel actuellement présent en Région flamande et en Région de Bruxelles-Capitale date de 2012. Les nouveaux systèmes qui seront commandés dans le cadre du même marché public devront répondre aux mêmes spécifications techniques que celles de 2012.

Votre troisième question. Au vu des informations officielles dont nous disposons à ce stade, il n'est pas possible d'estimer, et donc de vous communiquer, quel sera le coût précis par électeur pour l'utilisation de ces nouveaux systèmes via une location. Une concertation avec la Région bruxelloise, de même qu'avec la Communauté germanophone, sera organisée prochainement et ce tenant compte du choix de la Région.

Votre quatrième question. Il y a lieu de préciser une spécificité importante de notre matériel: celui-ci ne comportant aucun disque dur, il ne peut donc pas stocker un logiciel provenant d'une éventuelle élection différente.

Pour répondre à M. Pivin (questions 2 et 3), je précise que concernant la recommandation formulée par le collège des experts, il convient de rappeler que la mission du collège consiste à exercer un contrôle sur le (ou les) système(s) de vote électronique. C'est dans ce cadre qu'il faut lire la recommandation précitée qui intervenait dans le contexte électoral de 2014 où coexistaient deux systèmes de vote électronique distincts: Jites et Smartmatic.

La recommandation en question émanant du collège des experts dans son rapport de 2014 (dans le point 6.2.) est la suivante: "À propos du système Jites, le collège recommande l'abandon du système et son remplacement par un système uniforme pour toutes les élections en Belgique, quel que soit le pouvoir organisateur, offrant de meilleurs moyens de contrôle par les citoyens et s'inspirant des recommandations de l'analyse Be Voting". À côté de l'existence du système de vote papier, le collège recommande l'utilisation d'un seul système de vote électronique et non plusieurs systèmes simultanément. C'est le cas dès lors depuis l'abandon de Jites. La cohabitation du vote papier et du vote électronique ne pose pas en soi de véritable problème.

Je rappelle également qu'en Région flamande, ont coexisté en 2012 et 2014 le vote papier et le nouveau système de vote électronique sans que cela ne pose de problème.

24.04 **Benoît Hellings** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses.

Vous dites que deux systèmes ne peuvent pas coexister. Dans l'hypothèse où les Régions font le choix, avec vos services, d'un système de location, j'imagine que les systèmes seront différents. Visiblement, la décision n'a pas encore été prise. Je vous repose la question. Le risque est d'avoir deux systèmes différents. Aujourd'hui, en Région bruxelloise, deux communes sont déjà dotées depuis 2012 du système Smartmatic. Si les 17 autres communes doivent se doter d'un système loué, je présume qu'il ne s'agira pas du même système.

24.05 **Jan Jambon**, ministre: Pourquoi pas? Chaque système informatique peut être acheté ou loué!

24.06 **Benoît Hellings** (Ecolo-Groen): Très bien! Ce seront donc les mêmes systèmes! Eu égard aux propos tenus par M. Pivin, le rapport du collège d'experts est très clair en ce qui concerne Jites, mais il l'est aussi par rapport à Smartmatic. Dans les cas de recomptage, dans l'hypothèse où on a mesuré les bulletins électroniques et les bulletins papier, il y avait une différence de 2 votes sur 1 000 en moyenne entre le comptage électronique et le comptage papier. Donc, le système Smartmatic réclame des modifications qu'il importera d'apporter.

Eu égard au rapport Be Voting de 2007 auquel vous avez fait référence, monsieur le ministre, système qui a mis en œuvre le système de vote électronique à partir des élections 2009, il était inscrit qu'il était nécessaire de sécuriser le matériel en dehors des scrutins. Si vous faites le choix de la location, cet élément important du rapport Be Voting ne pourra pas être garanti, car si le matériel est loué, il passera de main en main et de pays en pays et la sécurisation en dehors des scrutins ne pourra pas être garantie.

Enfin, vous dites avoir un souci d'économie et de cohérence. En ce qui concerne la cohérence entre la location et l'achat, on verra. Mais par rapport à l'économie, c'est très clair: le système de vote électronique coûte deux fois plus cher, voire plus. Il n'y a donc pas de souci d'économie. Vous dites qu'il n'y a pas de disque dur dans les machines qui servent au vote électronique. Peut-être! Mais il y a une mémoire vive et dans l'hypothèse d'une location, il y aura incontestablement passage de main en main d'un matériel qui sert à un droit fondamental, celui de voter. Et cela, c'est extrêmement préoccupant.

24.07 Philippe Pivin (MR): Je prends acte du fait que votre ministère considère qu'il n'y a pas de problème de cohabitation entre les systèmes wallon, flamand et bruxellois. Il est préférable qu'il n'y ait pas cumul de problèmes. Notre préoccupation est d'anticiper les acquisitions du nouveau matériel dont les communes bruxelloises auront besoin mais cela ne vous concerne pas.

Je n'ai pas d'autre commentaire à faire et je vous remercie pour votre réponse.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La **présidente**: La question n° 12433 de M. Alain Top est reportée. La réponse à sa question n° 12434 sera donnée par le ministre de la Justice. M. David Clarinval et Mme Nawal Ben Hamou ne sont pas ici pour poser leur question n° 12441 et n° 12444. La question n° 12459 de M. Franky Demon est transformée en question écrite. La question n° 12465 de M. Paul-Olivier Delannois est reportée. M. Benoît Piedboeuf n'est pas ici pour poser sa question n° 12481. La question n° 12495 de Mme Leen Dierick est transformée en question écrite.

25 Question de M. Georges Gilkinet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les moyens humains dévolus au service central Environnement de la police fédérale" (n° 12530)

25 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de personele middelen voor de centrale dienst Milieu van de federale politie" (nr. 12530)

25.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Madame la présidente, monsieur le ministre, comme d'autres collègues, je m'étais inquiété voici un an des menaces de disparition du service central de la police fédérale qui lutte contre la criminalité environnementale, un phénomène inquiétant. Vous aviez vous-même évoqué une disparition probable du service, que j'avais contestée sur le principe.

Le Plan national de Sécurité 2016-2019 (PNS), qui vient d'être présenté, a depuis lors insisté sur le maintien de la présence d'un point central Environnement au sein de la police fédérale et retenu quatre priorités que sont les trafics de déchets, les trafics d'espèces animales et de plantes protégées, le bien-être animal et enfin la lutte contre les éco-fraudes.

En toute logique, je suppose que cela signifie que les menaces qui pesaient sur le service central Environnement devraient être levées. Je souhaite que vous puissiez me le confirmer, mais aussi, le cas échéant, que vous vous engagiez à doter le service de moyens humains suffisants afin de lui permettre d'exercer correctement les missions qui lui sont attribuées et qui nécessitent de l'expertise, du temps ainsi que des contacts internationaux.

En juillet 2015, vous m'indiquiez qu'en ce qui concerne les effectifs, le tableau organique 2^{ter} prévoyait six OPS et deux CALog, mais que ce service comptait alors seulement cinq membres du cadre opérationnel et deux membres du cadre administratif et logistique, en raison du départ à la retraite d'une personne. Ce cadre apparaissait déjà comme très limité eu égard aux tâches étendues du service. C'est pourquoi j'estime qu'il doit être élargi.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer si vous confirmez le maintien d'un point central Environnement au sein de la police fédérale? Eu égard aux priorités du PNS en termes de criminalité environnementale, quels seront les moyens humains et logistiques accordés au service central Environnement de la police fédérale? Combien d'agents y sont effectivement actifs à l'heure actuelle? Quelles sont leurs fonctions et compétences? Comment le cadre va-t-il évoluer durant la période 2016-2019?

25.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Gilkinet, une section Environnement est maintenue au sein de la direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée (DJSOC), notamment au service Plan national de sécurité. Elle s'occupera de la criminalité environnementale, et plus particulièrement de la fraude aux déchets.

L'ensemble des phénomènes de sécurité repris dans le PNS dont la criminalité liée à l'environnement mérite une attention particulière ainsi qu'une approche intégrale et intégrée dans laquelle la police joue un rôle important. Pour ces phénomènes, la police développera un fonctionnement par programmes, soit des projets d'amélioration de son travail quotidien.

Un programme, comme stipulé dans l'article 95 de la loi sur la police intégrée, sera développé par une équipe de huit équivalents temps plein (EFT): le manager de programme qui est un divisionnaire de police; deux personnes pour le réseau avec les directions déconcentrées des polices locales et les partenaires (un commissaire de police et un inspecteur principal de police); une personne pour le suivi de l'European multidisciplinary platform against criminal threats (Empact) ou d'autres projets européens ou supranationaux tels que l'EnviCrimeNet, le réseau informel pour entre autres l'échange de données entre les États au sein d'Europol (il s'agit normalement d'un commissaire de police); trois personnes pour la gestion de l'information et des dossiers (dont un inspecteur principal de police et deux inspecteurs de police), et une personne du cadre administratif.

Un programme pourra être soutenu pour le suivi des phénomènes par le service Stratégie et Plan national de sécurité. Ce service a, depuis le tableau organique 3 (OT 3), treize EFT à sa disposition pour le suivi des phénomènes grâce à l'économie d'échelle de l'optimisation.

Un programme est prévu pour la fraude aux déchets. Les trois autres domaines – biodiversité, bien-être animal, fraude à l'énergie – seront traités par la police intégrée, soit par la police locale, pour les incidents qui lui sont attribués et la police fédérale, notamment les unités déconcentrées pour les matières qui les occupent.

En tout cas, il convient de garantir invariablement un service de qualité dans le cadre du fonctionnement intégré policier et ceci en étroite collaboration avec les entités fédérales et fédérées compétentes dans ces matières. Actuellement, il y a quatre personnes au sein du service Environnement: un divisionnaire, deux inspecteurs principaux et un inspecteur.

Le cadre organique de la police fédérale est déterminé par l'arrêté royal du 27 octobre 2015 fixant la répartition du personnel de la police fédérale. Puisqu'il vient d'être fixé, je n'ai pas l'intention de le changer immédiatement. Néanmoins, je souhaite que la police fédérale puisse agir de manière plus flexible avec ses capacités en personnel. Le contexte actuel veut que les organisations soient plus flexibles. J'ai convenu avec la police fédérale des mesures afin de favoriser cette flexibilité. Des ajustements doivent donc toujours être possibles sans que je sois déjà en mesure de vous dire dans quelle direction.

25.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Merci, monsieur le ministre.

D'une part, je me réjouis que le service n'ait pas été démantelé, car il me semble indispensable. D'autre part, je m'inquiète du fait qu'on ait limité sa mission au niveau fédéral à la fraude aux déchets, qui est bien entendu un phénomène inquiétant et important. Toutefois, vous renvoyez les autres phénomènes – biodiversité, bien-être animal, éco-fraude – vers les polices locales qui doivent certainement pouvoir intervenir en première ligne mais qui ne peuvent pas réaliser le travail d'expertise, de contacts internationaux, de formation. Je pense vraiment que l'option que vous avez prise doit pouvoir être évaluée.

Je vous ai déjà interpellé sur d'autres domaines spécifiques, que ce soit la criminalité financière, avec l'Office central pour la lutte contre la criminalité organisée en matière économique et financière (OCDEFO), ou la lutte contre le trafic d'antiquités. Je pense que c'est ici un domaine suffisamment spécifique pour nécessiter de l'expertise et des moyens spécifiques.

Nous voyons qu'il y a eu une petite marche arrière, dont je me réjouis. Mais je me demande si elle est suffisante par rapport au phénomène. Je continuerai d'y être attentif dans le futur.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La **présidente**: Les questions n^{os} 12544, 12546 et 12547 de Mme Katia Gabriëls sont reportées. La question n^o 12578 de Mme Kattrin Jadin est transformée en question écrite. M. Gilles Foret n'est pas présent pour poser sa question n^o 12582. La question n^o 12592 de M. Emir Kir est reportée.

La réunion publique de commission est levée à 17.35 heures.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.35 uur.